

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2017

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 157

Nombre de conseillers municipaux présents : 87

Date de la convocation : 25 août 2017

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 12 septembre 2017

Affiché le 5 septembre 2017 : DELIB-2017-128-Compactage des emprunts CACIB : réaménagement de 6 emprunts
Crédit Agricole, autorisation de signature des documents nécessaires

Affiché le 6 septembre 2017 : DELIB-2017-145-Lancement de la Charte de l'Eco Jardinier de la Sèvre Nantaise

Le jeudi trente-et-un août deux mille dix-sept, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des loisirs, sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (87) Laurence Adrien-Bigeon, Véronique Antunes-Baptista, Marie-Josèphe Audoin, Magali Bellevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Marc Biélin, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Dominique Bochereau, Sylvie Boissinot, Isabelle Bouron, Catherine Brin, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Mathieu Chevalier, Eric Chouteau, André Chouteau, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Défontaine, Pierre Devêche, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Pascal Esnard, Alain Essolito, Cécile Fleurance, Jean-René Fonteneau, Valérie Fouquet, Régis Gaboriau, Philippe Gaborieau, Cassandra Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Florence Grimaud, Pierre-Marie Grimaud, Yohan Guédon, Sabrina Guimbretière, Rachel Hérault, Didier Huchon, Christophe Huet, Loïc Humeau, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Joël Landreau, Hélène Landron, Sandrine Lebon, Nathalie Leroux, Paul Manceau, Véronique Marin, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Alain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Marie-Pierre Pérez, Dominique Pohnu, Marie-Line Poirion, Florence Poupin, Marie-Odile Ransou, Aurélie Raulais, Christelle Raveleau, Bérangère Ripoché, Michel Ripoché, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Denis Sourice, Lydia Sourisseau, Marie-Claire Starel, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Corinne Texier, Jean-Luc Tilleau, Marc Vigneron, Laurent Vigneron, Denis Vincent, Isabel Volant,.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (53) Marie-Bernadette Audouin, Gilles Blanchard, Jérôme Boidron, Virginie Boinot, Jean-Luc Brégeon, Fabrice Bréhéret, Emmanuel Bretaudeau, Georges Brunetière, Solène Burgos, Yoann Chauvat, Cyrille Chiron, Rita Chiron, Jean-Paul Chupin, Sandrine Clément, Rodolphe Conon, Etienne Coutolleau, Thierry Derzon, Jacques Deveau, Emilie Douillard, Franck Dugas, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Jean-Marie Frouin, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Franck Gaddi, Thomas Goba, Rebecca Graveleau, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Philippe Guicheteau, Nicole Guinaudeau, Hervé Launeau, Matthieu Leray, Marie-Annette Levêque, Béatrice Lucas, Béatrice Mallard, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Anthony Morin, Lydie Papin, Nadia Pellerin, Joël Praud, Freddy Radigois, Julie Ripoché, Lydie Rouxel, Geordie Siret, Jean-Luc Suteau, Marie Viaud,

Secrétaire de séance : Dominique Bochereau

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (17)

Absents	Délégation de vote à
Alain Arial	Colette Landreau
Philippe Bacle	Michel Ripoché
Claire Baubry	Eric Chouteau
Muriel Harraut	Maryse Coutolleau
Andrée Huchon	Michel Merle
Serge Hulin	Catherine Brin
André Léauté	Pascal Esnard
Jean-Michel Pasquier	Alain Essolito
Alain Pensivy	Rachel Hérault
Géraldine Piétin	Magali Beillevaire
Jacky Quesnel	Christelle Raveleau
Sylvain Rousteau	Lydia Sourisseau
Jacques Roy	Philippe Blanchard
Marie-Isabelle Troispoils	Paul Clémenceau
Gérard Vibert	Daniel Billaud
Jessica Vilhem	Thierry Défontaine
Sophie Vrain	Benoît Martin

PREAMBULE

Présentation de la Ferme d'Activités des Mauges

Sabrina Guimbretière, représentante de Sèvremoine au sein du conseil d'administration de la Ferme d'Activités des Mauges à Roussay, présente une vidéo de celle-ci, destinée à la faire connaître et à promouvoir l'association. A cette présentation s'ajoute celle de la fête de cucurbitacées qui rassemble 9 000 à 10 000 visiteurs et qui perçoit par ailleurs une subvention de Sèvremoine. La fête des cucurbitacées aura lieu cette année les 14 et 15 octobre 2017. 300 bénévoles y participent.

Selon Sabrina Guimbretière il est important que les élus de Sèvremoine connaissent la Ferme d'Activités des Mauges, l'association gestionnaire, son origine, sa création, les activités proposées aux résidents handicapés. L'association entend améliorer les conditions d'hébergement d'ici 2020-2025, notamment pour le mieux-vieillir et développer le concept « une ferme pour la vie » sur d'autres départements en France, dans le but d'en faire profiter d'autres personnes handicapées. En avant-première, l'association lance une opération « Coup de Cœur, Coup de Pouce » d'environ un mois, afin de soutenir l'association. Celle-ci s'adresse aux particuliers, aux entreprises, aux artistes mais aussi aux personnalités du monde médiatique, culturel et sportif. Par exemple, on pourra donner des œuvres, faire des dons manuels, du mécénat ou de l'évènement solidaire. Une vente aux enchères sera organisée début 2018. D'autres informations seront données dans les prochaines semaines.

Gouvernance de Sèvremoine

Remaniement de la gouvernance de Sèvremoine

Monsieur le maire présente au conseil municipal le remaniement de la gouvernance 2017-2020, ainsi que le lancement de la réflexion sur la gouvernance post 2020, tels que décidés lors de la séance privée du conseil municipal le 12 juin 2017. Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal se trouve à mi-mandat. Un état des lieux de la gouvernance actuelle a été effectué. Le bureau élargi et les conseillers municipaux lors de la réunion privée du conseil municipal le 12 juin, soit 93 élus présents, ont eu l'occasion de débattre de la gouvernance de Sèvremoine jusqu'en 2020, puis au-delà de cette date, dans la nouvelle configuration du conseil municipal à 39 conseillers municipaux.

Monsieur le maire a proposé aux 29 membres du bureau élargi (adjoints et conseillers délégués) de les rencontrer individuellement. Les discussions ont porté sur le fonctionnement des différentes instances (conseil municipal, commissions, conseils communaux, bureau, bureau élargi) et sur le rôle des élus dans ces instances : maire, maires délégués, adjoints, conseillers délégués, conseillers municipaux délégués ou non.

Le moment fort du 12 juin a été participatif, basé sur l'écoute et le dialogue. Les conseillers municipaux se sont répartis en sous-groupes pour faciliter le débat et en invitant à poursuivre ce débat au-delà de cette rencontre pour répondre aux légitimes frustrations. Les propos des uns et des autres se sont recoupés sur plusieurs thématiques, amenant à faire des propositions de remaniement pour la gouvernance sur la période 2017-2020.

Au-delà des propos concernant les instances élues, d'autres témoignages ont porté cette fois sur les agents, même si cela était hors champ de la réflexion proposée. Monsieur le maire tient à rappeler ces propos forts qui méritent d'être relevés car les élus travaillent avec des équipes de professionnels, la nouvelle organisation amène à modifier les missions confiées aux agents de la collectivité. Le plus, apporté par les agents, a été souligné. Les élus peuvent désormais s'appuyer sur des experts spécialisés dans les différents domaines de compétence de la Commune nouvelle, permettant de prendre les bonnes décisions et d'accompagner la mise en œuvre des décisions. Les professionnels sont également des facilitateurs dans le fonctionnement des instances et l'accompagnement des élus. Les agents croient au projet de Sèvremoine. Ils ont su mettre toute leur énergie au service du projet de territoire, dans un premier temps, puis pour la réforme de la collectivité dans un second temps. Les agents démontrent un profond sens du service public, ils sont loyaux envers les élus. Ce point positif a été rappelé par bon nombre d'élus.

Différentes suggestions ont été faites par les élus lors des différents entretiens. Il a été souligné les interférences entre certains élus dont les rôles doivent être précisés ou rappelés. Un certain nombre de canaux ou processus ne sont pas complètement clairs. La collectivité se construit encore tous les jours. Il convient d'apporter des réponses sur l'organisation, les processus, le traitement des demandes,

le fonctionnement des services, et enfin sur le rôle des agents dans ces processus. Il a été souligné par certains élus, le besoin de renforcer certains services qui sont aujourd'hui en sous-capacité, pour porter les projets, notamment le projet de territoire et les objectifs donnés pour Sèvremoine.

Deux étapes : avant et après 2020

Désormais, il existe deux étapes : la première jusqu'en 2020, avec une gouvernance en place, des responsabilités attribuées aux uns et autres, la seconde à partir de 2020 où il n'y aura plus que 39 élus. Le conseil municipal s'était engagé dans la Charte qu'il a voté avant la création de la commune nouvelle à lancer cette réflexion dans le mandat pour asseoir une gouvernance qui soit adaptée à cette nouvelle configuration, tenant compte de la particularité de la commune nouvelle, composée de 10 communes déléguées, groupes de vie social sur le territoire, avec des identités différentes. Notre gouvernance doit tenir compte de cette particularité. Sèvremoine n'a pas de ville centre, ce n'est pas le sens du projet porté, par conséquent dans la gouvernance de 2020 il faudra mettre à contribution un nombre d'élus suffisamment représentatif de l'ensemble de ces 10 groupes de vie, identités spécifiques du territoire.

Aujourd'hui on met en place deux organisations. La première concerne celle sous la responsabilité occupée par le maire de Sèvremoine aujourd'hui dont il est fait ce soir une proposition de remaniement jusqu'en 2020. Par ailleurs, le bureau élargi a proposé des améliorations de fonctionnement, voire même comme relevé le 12 juin, un perfectionnement des conditions matérielles concernant l'organisation du conseil municipal. Celles-ci méritent peut-être de nouveaux moyens techniques. Comme déjà fait traditionnellement en première partie de séance, il est nécessaire de promouvoir des projets, des présentations, pour soutenir l'approche de ce qui est porté par les élus sur le territoire.

Dans un deuxième temps, il conviendra d'organiser la gouvernance à partir de 2020. Ce temps de travail est initié aujourd'hui, suite à la réunion du 12 juin. Il convient désormais de se mettre au travail. Pour cela un groupe d'élus a été constitué. Il se réunira dès la fin du mois pour commencer à définir le cadre de travail, le calendrier, un plan d'actions. Ces deux instances, que ce soit pour la gouvernance 2017-2020 ou celle à partir de 2020, ne rendent compte qu'au conseil municipal, seule instance délibérative de Sèvremoine. On se donne tout d'abord une organisation à court et à moyen terme qui est plutôt opérationnelle, liée aux équipes en place et ensuite, une organisation plutôt liée à des principes d'organisation afin de respecter les objectifs qu'on s'est donnés pour la conduite du projet de Sèvremoine.

Constitution d'un groupe de travail sur la gouvernance

Comme convenu le 12 juin, le groupe de travail a été constitué. Il est représentatif des 10 communes et leur identité, mais également des sensibilités des élus du conseil municipal. On y prévoit 2 élus par commune déléguée, 2 élus représentant la commune nouvelle et 1 élu par groupe minoritaire issue de la configuration 2014. Ce groupe de travail est donc constitué de 27 élus afin de réfléchir à la participation, l'animation démocratique à partir de 2020. Il convient de se donner des rôles entre les élus, la population et les habitants du territoire pour contribuer au portage du projet de territoire.

Sont membres du groupe de travail : Laurence Adrien-Bigeon, Philippe Bacle, Isabelle Bouron, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Pierre Devêche, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Alain Essolito, Jean-René Fonteneau, Philippe Gaborieau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Yohan Guedon, Sabrina Guimbretière, Rachel Hérault, Didier Huchon, Serge Hulin, Yves Marquis, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Denis Sourice, Lydia Sourisseau, Marie-Claire Starel, Marie-Isabelle Troispoils, Laurent Vigneron, Sophie Vrain.

Première réunion : en septembre.

Le groupe de travail reviendra vers le conseil municipal pour faire état de ses travaux, prendre l'avis du conseil municipal et débattre. Pour éviter les perturbations pré-électorales, ce travail doit être terminé pour fin 2018. Le conseil municipal s'engagera alors comme il l'a fait pour la Charte. Même si les nouvelles équipes de 2020 pourront remettre en cause toutes les propositions faites aujourd'hui, il relève malgré tout de la responsabilité du conseil municipal actuel de réfléchir à la meilleure organisation possible pour que la représentativité, les différentes sensibilités puissent s'exprimer à partir de 2020, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

Pour la période de 2017 à 2020 qui incombe à l'équipe de gouvernance actuelle, de tous les entretiens, consultations, de la réunion du 12 juin, 3 axes d'amélioration ressortent pour être plus agiles, plus efficient dans l'organisation et la mise en œuvre du projet.

Une nécessaire coordination

Le 1^{er} axe est celui de la coordination. Quasiment tous les élus ont évoqué dans l'entretien la nécessaire amélioration de la coordination des actions. Il s'agit de bien préciser les rôles des différents acteurs dans chacun des processus, de coordonner l'action de chacun des acteurs. Il convient aussi de coordonner entre les différentes instances : conseil municipal et commissions, conseils communaux et commissions, bureau et conseil municipal. L'objectif est d'avoir davantage d'efficience dans la conduite du projet.

Une nécessaire planification

Le 2^{ème} axe d'amélioration est celui de la planification. Une fois passée le premier temps d'installation de la nouvelle organisation, soit de la gouvernance, soit des services de la collectivité, il faut se donner de la visibilité et planifier. C'est ce qui a été fait au travers du plan pluriannuel d'investissement et au niveau des commissions. Désormais, au-delà des décisions prises sur l'enveloppe de projets, il convient de les prioriser, les programmer et d'évaluer les actions portées, afin de donner de la visibilité et rendre encore plus efficace l'action des élus et des services.

Une nécessaire communication

Le 3^{ème} axe d'amélioration est la communication. C'est un fait, les circuits de communication au sein de Sèvremoine ne sont pas tous établis. S'il existe différents supports et circuits, pour autant les moyens de communication n'ont pas tous été mis en œuvre qui nous amène au constat d'un réel déficit de communication. Le manque de communication contribue au manque de coordination entre les actions des uns et des autres. Il convient de préciser les circuits et les destinataires. Cette communication doit favoriser l'adhésion des élus et de la population aux projets portés. Il n'y a rien de plus terrible que de prendre de bonnes décisions et d'être incompris par manque d'explication notamment des habitants qui nous ont choisis en 2014. Il est urgent de mettre l'accent et les moyens sur ces questions de communication.

Voilà les 3 axes repris dans la proposition d'organisation qui va suivre. La coordination, la planification et la communication sont les 3 axes prioritaires donnés à chaque adjoint dans la direction et le pilotage de leur commission, pour s'attacher à coordonner leurs travaux, à planifier les programmes d'action et à communiquer, soit au sein de leur commission, soit envers les différentes instances, soit en direction de tous les élus et de la population à qui on doit rendre des comptes sur l'action de Sèvremoine.

La création de pôles

Première décision : la création des pôles. Il ne s'agit pas d'ajouter une nouvelle strate, un nouvel étage dans l'organisation et d'alourdir les processus, mais au contraire de favoriser la coordination entre les commissions par grands domaines. En parallèle, on doit retrouver cette nouvelle organisation au sein des services, de façon à ce que, par grands pôles, on ait une vraie coordination de la décision politique des élus avec celle des services pour la mise en œuvre opérationnelle. Monsieur le maire précise avoir proposé au bureau élargi la mise en place de sous-commissions. On constate que dans certains domaines, le travail est récurrent sur la conduite de projets et nécessite de rapprocher des membres élus de plusieurs commissions. C'est la raison d'être de ces sous-commissions sur certaines thématiques, afin de renforcer ce travail de mise en commun des différentes compétences et domaines de Sèvremoine.

Précision : La définition des rôles a été sous-estimée et les actions ont été parfois portées au fil de l'eau. La coordination est aussi nécessaire entre Mauges Communauté et Sèvremoine, notamment concernant les domaines de compétence de Mauges Communauté. Sèvremoine dispose aujourd'hui de 4 représentants dans chacune des commissions des Mauges Communauté parmi lesquels il est proposé de désigner un référent responsable du lien à tenir entre l'organisation de Mauges Communauté, le conseil municipal ou les commissions de Sèvremoine. Par exemple, concernant le tourisme, les mobilités, la transition énergétique, les liens se font en cas de projet, mais ce n'est pas toujours le cas, on s'attend, les services attendent que la question soit traitée par les élus. Le référent pourra intervenir, même au sein du conseil municipal pour traiter des questions qui concernent des sujets de la compétence de Mauges Communauté.

A l'inverse, parce que la réflexion sur la convergence de la collecte des déchets ménagers arrive à son terme il est proposé d'acter la suppression de la commission déchets ménagers de Sèvremoine, par ailleurs seule commune nouvelle à disposer d'une telle commission. Les élus membres de cette commission seront invités à rejoindre d'autres commissions, tenant compte de sièges vacants et de leur

domaine de prédilection, mais tout en préservant un équilibre de juste représentation entre les communes déléguées au sein des commissions.

Le pôle Développement

Il est proposé de constituer 3 pôles. Le premier sera le pôle « Développement » qui regroupe des compétences faisant l'objet de commission ou pas selon que la compétence relève de la Commune nouvelle ou de Mauges Communauté. Le pôle « Développement » gère l'aménagement et l'urbanisme, l'économie, le tourisme, les infrastructures et l'assainissement, les espaces naturels et les sentiers de randonnées, les bâtiments, la transition énergétique, les mobilités et les déchets ménagers.

Une sous-commission va être créée pour traiter les espaces publics, c'est-à-dire un espace organisé à l'intérieur de l'agglomération urbaine, souvent des espaces verts, mais pas exclusivement. Ces espaces font appel à différentes compétences. Quand on mettait en œuvre ces projets on s'appuyait à la fois sur les commissions infra, espaces naturels (pour le vert), qui avec la création de Sèvremoine, sans que le conseil municipal l'ait officialisé, avaient repris la question des espaces verts. La création d'une sous-commission espaces publics permet de clarifier le périmètre d'intervention des élus. Ses membres seront issus à partir de la commission infra et de la commission espaces naturels, dont ils resteront membres.

Le pôle Services à la population

Le 2^{ème} pôle concerne les services à la population, regroupant la culture et le patrimoine, l'action sociale, la solidarité et la santé, le C.C.A.S., la vie scolaire, le sport. Le sport a été l'objet d'échanges au sein du conseil municipal. La Charte prévoit que les relations avec les associations locales restent de la compétence des communes déléguées. Pour autant, Sèvremoine a eu à traiter quelques questions qui concernaient soit plusieurs communes déléguées, soit l'ensemble des communes, concernant les subventions, les moyens mis en œuvre pour répondre aux sollicitations des différentes associations. Certaines associations ont sollicité la municipalité pour connaître le sens donné à la compétence « sport » sur Sèvremoine. La réponse n'est pas de créer une nouvelle commission qui s'approprierait la compétence, mais de réunir dans une instance sous la responsabilité d'un adjoint l'ensemble des adjoints des communes déléguées aujourd'hui en charge du sport. Au travers de cette instance, on pourra partager les expériences et répondre aux sujets partagés soit entre plusieurs communes déléguées, soit d'autres qui peuvent être développés sur l'ensemble du territoire. Par exemple, certaines communes pratiquent des soutiens à l'encadrement, aux formations d'arbitrage, les tickets sport/culture. Certaines pratiques pourraient être mises en avant et développées. L'esprit de cette instance est bien de faire de la coordination, de tirer collectivement la question du sport vers le haut, de partager des expériences, d'harmoniser s'il y a lieu et selon les priorités. Cette instance sera composée des référents sports actuels des communes déléguées.

Une sous-commission sera créée également sur ce pôle. On constate que 4 établissements d'hébergement pour personnes âgées existent sur Sèvremoine. Certains relèvent de la gestion du C.C.A.S., d'autres de la commune nouvelle. Ces établissements sont complémentaires face au vieillissement de la population. Il n'existe pas une véritable coordination entre ces établissements. L'objectif est d'assurer la cohérence et la complémentarité de l'offre de service à la population de Sèvremoine. Il est suggéré qu'à la fois du côté des élus et des services, on coordonne la gouvernance sur ces établissements pour personnes âgées. Sont concernés un E.H.P.A.D. et des foyers-logements. Le conseil municipal devra décider si ces 4 établissements doivent relever du C.C.A.S. ou de la commune nouvelle. Ainsi, une seule instance se prononcera sur les politiques du vieillissement et de l'hébergement pour personnes âgées. Aujourd'hui ces 4 établissements achètent de manière séparée, ont une direction propre, avec pour autant les mêmes problématiques de fonctionnement et de service à la population. Dans un souci d'efficience, et l'objectif affiché de conserver les 4 établissements sur le territoire, il paraît pertinent aujourd'hui d'envisager une gouvernance commune pour les élus et une coordination commune également pour les services.

Le pôle Ressources

Le 3^{ème} pôle est celui des ressources. On y retrouve les services supports : les finances, l'évaluation des politiques publiques, les proximités, les ressources humaines, la communication.

Monsieur le maire a demandé à certains élus de prendre en charge l'animation, la coordination, des différents pôles.

Monsieur le maire commente la répartition des fonctions des élus au sein du pôle « Développement » :

Pôle	Coordinateur	Domaine	Adjoint/Référent	Nb Cons délé	Conseiller(s) délégués/Adjoint CD
Développement	Paul MANCEAU & Jean-Louis MARTIN	Aménagement & Urbanisme	Jean-Louis MARTIN	4	Gérard Vibert SM J-Luc Brégeon SG Yves Marquis LL Colette Landreau LR
		Economie	Denis VINCENT	1	+ Alain Essolito SM
		Tourisme	Jacky QUESNEL		
		Infrastructures Assainissement	Paul MANCEAU	2	Christophe Caillaud SC Marc Biélin MTF
		Espaces naturels - sentiers de randonnée	Marion BERTHOMMIER	1	+ Catherine Brin LL
		Bâtiments	Hervé LAUNEAU	2 + 2	Jean-Luc Tilleau TI Eric Chouteau RO + Jean-Michel Pasquier SM + Sylvain Rousteau TI
		Transition énergétique	Eric CHOUTEAU		
		Mobilités	Isabel VOLANT		
		Déchets ménagers	Denis SOURICE		

Evolution gouvernance Sèvremoine 2017-2020 – Conseil municipal 31 août 2017

Colette Landreau, Jacky Quesnel, Catherine Brin, Sylvain Rousteau, Eric Chouteau et Isabel Volant se voient confier de nouvelles fonctions. Il a été tenu compte des avis individuels lors des entretiens avec monsieur le maire. Certains ont exprimé leur volonté de s'engager vers un autre domaine de compétences. Il a également été tenu compte du fonctionnement opéré depuis le début du mandat et de la charge inhérente à chacun des domaines pour lesquels le nombre de conseillers délégués n'était pas forcément ajusté. Il a été constaté que le domaine « Aménagement et urbanisme » le « chantier » est très lourd. Au-delà des projets à mettre en œuvre qui relèvent de la vie quotidienne, un plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration, monopolisant beaucoup d'énergie et de ressources pour les agents dans les services et pour les élus. Ainsi, Colette Landreau qui était auparavant en charge de l'économie renforce désormais le domaine de « l'Aménagement et de l'Urbanisme ». Colette Landreau sera membre du comité de pilotage et interviendra sur des compétences qui restent à préciser. Des pistes ont déjà été mises en avant, pour plus d'efficacité et être encore plus opérationnel, dans la mise en œuvre du projet. Alain Essolito reste bien entendu en appui de Denis Vincent sur la question du commerce, plus particulièrement sur le pôle Saint Macaire/Saint André.

La compétence Tourisme relevait de Marie-Claire Starel. Il a été relevé l'importance du tourisme pour le développement du territoire et son lien avec d'autres domaines qui assurent son développement. Ainsi, Jacky Quesnel prend pleinement la responsabilité de ce domaine, mais sans commission, puisque le tourisme relève de Mauges Communauté. Jacky Quesnel sera chargé de la coordination entre Mauges Communauté et Sèvremoine. Jacky Quesnel sera également présent dans les différents projets du territoire comprenant un volet tourisme. Il est important de prendre conscience de l'importance de ce domaine pour le développement de Sèvremoine et de le concrétiser en nommant un adjoint dédié à cette compétence.

Christophe Caillaud se voit confier une tâche grandissante concernant l'assainissement, où un énorme travail est mené sur Sèvremoine, mais aussi conjointement avec Mauges Communauté, pour préparer le transfert de compétence en 2020. Marc Biélin conserve ses délégations de fonctions pour l'accessibilité. Roland Gerfault reste sur la compétence sentiers de randonnées. En revanche, Catherine Brin se voit confier la sous-commission « Espaces publics ». Dans l'immédiat, il convient de déterminer le périmètre d'intervention de cette sous-commission. Paul Manceau et Marion Berthommier sont chargés de fixer sa composition qui devra être avalisée par le conseil municipal. Elle doit être composée de membres de deux commissions infra et espaces naturels, à parité. On doit s'assurer également de la représentation des 10 communes.

La commission Bâtiments officialise le renfort de Sylvain Rousteau qui bénéficiait d'une délégation pour les commissions de sécurité sur les établissements recevant du public, le parc bâtiments étant très important.

Pour les 3 derniers domaines de compétences, qui ne disposent pas de commission communale, seront référents auprès de Mauges Communauté, Eric Chouteau pour la transition énergétique, Isabel Volant pour les mobilités et Denis Sourice pour les déchets ménagers.



Pôle	Coordinateur	Domaine	Adjoint/Référent	Nb Cons délé	Conseiller(s) délégués/Adjoint CD
Services à la population	Richard CESBRON	Culture-Patrimoine	Marie-Claire STAREL	2	Claire Baubry RO Julien Chambaraud MM
		Action Sociale - solidarité - Santé	Michel ROUSSEAU	2 + 1	Sylvie Boissinot SA Claudine Gossart LL + Florence Poupin LR
		CCAS	Michel ROUSSEAU (pdt Didier HUCHON)	1	Sylvie Boissinot SA
		Vie scolaire	Isabel VOLANT	3	Chantal Gourdon SM Patricia Kieffer SC + Véronique Marin MM
		Sport	Denis SOURICE		

Evolution gouvernance Sèvremoine 2017-2020 – Conseil municipal 31 août 2017

Pour tenir compte d'un vaste domaine et de la réflexion concernant les établissements pour personnes âgées, Sylvie Boissinot sera spécialisée sur les questions du vieillissement, Claudine Gossart pour le conseil municipal des jeunes et l'accueil des réfugiés, Florence Poupin pour la petite enfance. Sylvie Boissinot sera l'animatrice de la sous-commission de gestion des 4 établissements EHPAD et foyers logements. Les participants à cette sous-commission restent à désigner au sein de la commission action sociale, du C.C.A.S. et éventuellement des personnes non élues membres des instances historiques des établissements.

Pour la vie scolaire Véronique Marin succède à Chantal Moreau en appui d'Isabel Volant dans une commission qui a trouvé son régime de croisière.

Enfin, concernant le sport, Denis Sourice, n'ayant plus la présidence de la commission Déchets ménagers qui a disparu, pilotera la nouvelle instance sports de Sèvremoine.

Richard Cesbron est nommé coordinateur du pôle service à la population.

Pour le pôle ressources, outre la coordination de pôle monsieur le maire prendra la responsabilité de la commission finances. Chantal Moreau n'est plus déléguée au suivi des dossiers relatifs à la vie scolaire et périscolaire, mais sera désormais déléguée aux finances chargée des dossiers des subventions accordées aux associations. Richard Cesbron présidera la commission communication. Il reste l' élu référent, sans commission, en charge de l'évaluation des politiques publiques et des proximités.

Le calendrier de mise en place de la nouvelle gouvernance est le suivant :

Calendrier :

- Septembre 2017 :
 - nouvelles délégations, référents,
 - sous-commissions
 - animation des commissions et du conseil municipal
- 26 septembre 2017

- Installation du groupe de travail Gouvernance 2020
- Novembre 2017
 - Séance privée conseil municipal

Pierre Devêche souhaite poser trois questions ponctuelles. Tout d'abord, il regrette que la nouvelle gouvernance n'intègre pas la formation des élus. Au cours de son expérience précédente aux seins de conseils municipaux, des formations étaient très vite proposées avec le C.A.U.E. et d'autres organismes de formation. A mi-mandat, on constate un déficit de formation dans le domaine qu'on a choisi au niveau des commissions.

Monsieur le maire admet que la formation des élus n'a pas été mise en avant car on est dans la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle collectivité. Pour autant, il existe un budget formation avec toujours la possibilité pour chacun des élus de se former. La formation fera partie de la réflexion du groupe de travail Gouvernance 2020. Les 39 nouveaux conseillers municipaux auront besoin de formations pour assurer leur charge. Monsieur le maire invite les élus à prendre connaissance des formations déjà proposées dont les programmes sont diffusés régulièrement. Il conviendra d'être plus incitatif dans les propositions de formation.

Pierre Devêche se dit étonné que sur les propositions faites concernant les nouveaux postes et référents il n'y ait aucune proposition vers les élus des listes dites d'opposition.

Monsieur le maire convient que les membres de l'opposition ne font pas partie de la majorité qui gouverne. Toutefois, autant que possible, monsieur le maire invite les membres des groupes minoritaires à participer aux travaux de la collectivité. Par exemple, un siège a été proposé à chacun des groupes minoritaires sur la liste « des grands électeurs » de Sèvremoine pour les élections sénatoriales. Monsieur le maire précise entendre les différentes sensibilités, pour autant la gouvernance est assurée par la majorité municipale pour porter le projet de la majorité municipale, dans laquelle effectivement ne figure pas les membres de l'opposition.

Pierre Devêche juge dommage que l'opposition ne soit pas un peu plus associée aux responsabilités. Pierre Devêche constate que certains conseillers municipaux ont souhaité changer de domaines de compétence. Est-ce que ceci est ouvert à tous les conseillers municipaux qui souhaiteraient siéger dans une autre commission ou autre responsabilité ?

Monsieur le maire ne souhaite pas « rebattre les cartes » à mi-mandat, mais stabiliser la composition des commissions, les rendre plus efficaces grâce à de nouveaux moyens. On redistribuera les membres de la commission Déchets qui n'ont pas d'autres commissions par centre d'intérêt ou pour remplacer des postes vacants. Lors de ce mi-mandat, il faut de la stabilité. Beaucoup de projets ont été perturbés par la mise en place de la commune nouvelle. Monsieur le maire ne voit pas d'un bon œil de proposer aujourd'hui une recomposition complète des commissions. Un redéploiement nuirait à l'efficacité et au travail des commissions.

Pierre Devêche affirme ne pas souhaiter une recomposition totale des commissions mais simplement en fonction des pôles et des sous-commissions.

Monsieur le maire précise que les sous-commissions émanent des commissions. Au sein de ces dernières chacun peut se positionner.

Marie-Pierre PEREZ a bien noté que 29 adjoints et conseillers avaient été entendus, mais selon quelle répartition entre adjoints et conseillers municipaux ? Elle juge que finalement trop peu de membres du conseil municipal ont été reçus par le maire.

Monsieur le maire, qui a entendu ces 29 élus, précise que cela représente déjà un fort investissement. En réalité, n'ont été rencontrés que les membres du bureau élargi qui est l'instance de gouvernance politique de Sèvremoine. Il était impossible de rencontrer les 157 conseillers municipaux. C'est une décision unilatérale de rencontrer les 29 premiers qui se réunissent tous les quinze jours.

Marie-Pierre PEREZ regrette ce choix ;

Monsieur le maire précise que le bureau élargi est composé de 30 élus, 3 par commune déléguée, adjoints ou conseillers délégués, avec une délégation et un domaine de responsabilités. S'ajoutent les réflexions portées par les 93 élus présents le 12 juin à la séance privée du conseil municipal. Monsieur le maire répète que matériellement il était impossible de rencontrer 157 personnes, 29 étant

déjà beaucoup, mais cet exercice était nécessaire à mi-mandat. Le panel de 93 élus présents à la réunion du 12 juin était significatif, même si une frustration s'est exprimée car il fallait bien arrêter le débat un moment. En novembre, on redoublera l'expérience du partage entre tous les conseillers municipaux. Y seront privilégiées des interventions d'élus, de rapporteurs qui ne siègent pas au bureau élargi. La composition du groupe de travail gouvernance regroupe 27 élus, presque à parité. Sur les 27, il n'y a que 8 membres du bureau élargi. Au-delà du bureau élargi et des délégations on constate que beaucoup d'élus s'intéressent aux questions d'avenir et de gouvernance en 2020.

Dominique Besnier demande comment s'organisera la communication et la coordination à l'intérieur de chacun des pôles.

Monsieur le maire répond qu'il prévoit de rencontrer tous les 15 jours les coordinateurs. Il est convenu dans ces réunions de travailler en binôme, c'est-à-dire que le maire et la D.G.S. seront présents ainsi que les directeurs de service des coordinateurs concernés. Ainsi, on assure le lien entre les services et les élus. L'horaire a été choisi en commun accord pour tenir compte des contraintes personnelles. Interviendront également les adjoints selon les sujets et leur importance. L'adjoint interviendra avec le chef de service du domaine concerné. On vise à coordonner l'action entre le maire, la DGS et la direction du service. Les coordinateurs sont chargés de réfléchir à l'animation et à la coordination au sein de leur domaine de responsabilité. On ne rajoute pas une couche mais on essaie d'être plus performant et efficient. Il s'agit bien de coordonner les actions entre les différentes compétences qui travaillent sur le même sujet. Par exemple, sur un grand projet d'aménagement on fait travailler trois à quatre commissions. Le comité de pilotage ne suffit pas toujours à coordonner les actions. Chacun des coordinateurs doit être le premier appui des agents et pouvoir coordonner l'action à l'intérieur de leur domaine et de leur pôle.

Régis Gaboriau demande si le principe de fonctionnement vaut également pour les autres communes nouvelles, est-ce qu'on tient compte de ce qui est prévu dans les autres communes nouvelles ?

Monsieur le maire répond qu'il entend ce qui se passe grâce aux rencontres de maires de communes nouvelles. Actuellement, toutes les communes ne sont pas au même niveau. Certaines communautés de communes, avant les communes nouvelles, étaient plus ou moins intégrées, avaient plus ou moins transféré des compétences à la communauté de communes et avaient plus ou moins engagé des réflexions de mutualisation. Les questions concernant les services et la gouvernance ne sont pas au même point de maturité selon l'avancement de l'intégration des communes historiques dans la communauté de communes au moment où on a créé la commune nouvelle. Pour autant on a tous le même objectif que nos organisations soient effectives, pertinentes et efficaces avant la fin du mandat. Aujourd'hui, on n'a pas fait un copier-coller d'une organisation. Pour autant, la notion de pôle existe dans d'autres communes nouvelles. Des aspects sont communs puis on met en place, le tout étant d'avancer à la bonne vitesse pour être au rendez-vous. Des talents individuels existent au sein de nos conseils, il faut pouvoir les exploiter. Les organisations doivent être adaptées au territoire pour porter le projet de territoire et tous les élus restent au service du territoire.

Décès de Marcel Suteau

Monsieur le maire rappelle le décès récent de Marcel Suteau, de Saint Macaire, qui a marqué le territoire. Marcel Suteau était un industriel qui a créé la société SUTEAU-ANVERS à Saint Macaire. Marcel Suteau était né à la Renaudière, son père était forgeron. Marcel Suteau a œuvré au service des industriels du territoire des Mayennes dans le secteur de la machine-outil. Marcel Suteau a créé son activité d'abord dans son garage puis elle est devenue une très belle entreprise. Marcel Suteau est décédé à l'âge de 96 ans. Marcel Suteau a également participé au développement du territoire en tant que conseiller municipal de Saint Macaire.

Loïc Humeau quitte la salle.

DELIBERATIONS

1. Administration générale

DELIB-2017-124

Modification n°1 des statuts de Mauges Communauté relative aux compétences transfert obligatoire de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et fixation du champ de la compétence facultative de gestion des milieux aquatiques et retrait de l'action sportive

La communauté d'agglomération Mauges Communauté dispose de

Compétences obligatoires :

- Développement économique : création et gestion des zones d'activités économiques, immobilier d'entreprise, promotion touristique dont la création d'offices de tourisme,
- Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriales, zone d'aménagement concerté à caractère économique, mobilité ;
- Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique de logement d'intérêt communautaire, droit au logement ;
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire, contrat de ville ;
- Accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- **Ajouté au 1^{er} janvier 2018 :**
 - **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant :**
 - **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
 - **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
 - **La défense contre les inondations et contre la mer ;**
 - **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

Compétences optionnelles

- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, le changement climatique, politique d'incitation à la maîtrise de l'énergie ;
- Action sociale d'intérêt communautaire : politique territoriale de santé, soutien à la mission locale pour l'emploi, concours à l'action d'information et de coordination gérontologique, soutien à la lutte contre l'illettrisme,

Compétences facultatives

- Aménagement numérique ;
- **Au 1^{er} janvier 2018 :**
 - **Gestion des milieux aquatiques :**
 - **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;**
 - **La lutte contre la pollution :**
 - **La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;**
 - **L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;**
 - **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
 - **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**
- Action culturelle : programmation culturelle professionnelle de spectacles vivants ;
- Mise en valeur du patrimoine
- **Retiré au 1^{er} janvier 2018 : action sportive : soutien aux clubs sportifs participant à des championnats nationaux.**
- Contributions au service départemental d'incendie et de secours.

Il est proposé une modification des statuts de Mauges Communauté, telle qu'indiquée ci-dessus :

1. D'une part, en vue du transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des

inondations (GEMAPI), au 1^{er} janvier 2018, il convient d'insérer au sein du bloc des compétences obligatoires, en y mentionnant les 4 missions obligatoires indiquées ci-dessus. Par coordination avec ce qui précède, il est proposé de fixer le champ de la compétence facultative de gestion des milieux aquatiques, en y incluant les missions facultatives mentionnées ci-dessus.

2. D'autre part, il est proposé de retirer, au 1^{er} janvier 2018, du champ des compétences l'action sportive, insérée au sein du bloc des compétences facultatives. Cette compétence circonscrite au soutien à des clubs sportifs participant à des championnats nationaux a été transférée pour stabiliser certains financements précédemment octroyés à deux clubs sportifs par le Syndicat mixte du Pays des Mauges, sans que toutefois, elle s'ordonne à une politique d'ensemble. L'action sportive est, en effet, pour l'essentiel mise en œuvre par les communes et il semble cohérent que Mauges Communauté les laisse conduire l'intégralité de cette politique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
103	98	1	4

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour modifier comme suit les statuts de Mauges Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

1) Inclure au titre des compétences obligatoires :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2) Inclure au titre des compétences optionnelles

Gestion des milieux aquatiques :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3) Retirer la compétence action sportive, incluse au sein du bloc des compétences facultatives : soutien aux clubs sportifs participant à des championnats nationaux.

DELIB-2017-125

Présentation du rapport d'activités du Service Déchets 2016

Afin d'améliorer l'information des usagers, la réglementation prévoit que le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Déchets.

1/ Indicateurs techniques :

- > Ordures ménagères Résiduelles : 2 517 tonnes collectées - 101 kilos de déchets par habitant
- > Emballages ménagers : 2 560 tonnes collectées - 102 kilos par habitant
- > Déchetteries et Eco-Points : 8 999 tonnes collectées - 360 kilos par habitant

2/ Indicateurs financiers :

- > Coût du service : 82.89 € par habitant ;
- > Ordures Ménagères : 28.85 € par habitant
- > Collecte Sélective : 20.11 € par habitant
- > Déchetteries : 21.95 € par habitant
- > Gestion de service : 11.97 € par habitant

Denis Sourice commente la présentation du rapport d'activités du service Déchets 2016. Il souligne la baisse du poids des déchets collectés qui passe de 111 kilos par habitant en 2014 à 101 en 2016. De même pour les déchetteries et écos-points, le tonnage collecté est en baisse, grâce au contrôle d'accès. Il est encore possible de diminuer ces tonnages collectés. Trois réunions publiques sont prévues pour informer du nouveau mode de collecte mis en place sur le territoire à partir du 6 novembre prochain :

- 7 septembre au Longeron ;
- 12 septembre à Saint Macaire ;
- 13 septembre à Tillières.

ces 3 réunions à 20 h. 30.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, année 2016, rédigé par Mauges Communauté, pour le secteur de Sèvremoine.

PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, année 2016, rédigé par Mauges Communauté, pour le secteur de Sèvremoine.

DELIB-2017-126

Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de prestation de services « assurances » avec le C.C.A.S.

Une procédure va être entamée afin de renouveler tous les contrats d'assurances de Sèvremoine, sauf ceux couvrant la gestion du personnel communal. Sont concernés non seulement la commune mais aussi le centre communal d'action sociale qui gère des services telles que les structures pour personnes âgées du Longeron ou de Tillières. Il est nécessaire de créer un groupement de commandes pour le lancement de la consultation d'assureurs prévue le 6 septembre.

Ce groupement de commandes, commune/C.C.A.S., a pour objet de :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la commune de Sèvremoine et le centre communal d'action sociale en vue de retenir les prestataires pour les marchés de prestation de services « assurances » ;
- désigner la commune de Sèvremoine coordonnateur du groupement, en organisant la consultation d'assureurs.

La convention de groupement de commandes prévoit également :

- Les modalités pratiques d'organisation de la passation des marchés ;
- Les obligations du coordonnateur du groupement ;
- Les obligations des membres du groupement ;
- La répartition des frais liés au fonctionnement du groupement ;
- Les modalités de modification éventuelle de la convention, d'entrée en vigueur et de durée de la convention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les 8 articles de la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés de prestation de services d'assurances, entre la commune nouvelle de Sèvremoine et le centre communal d'action sociale de Sèvremoine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
103	101	0	2

APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés de prestation de services d'assurances, entre la commune nouvelle de Sèvremoine et le centre communal d'action sociale de Sèvremoine,

AUTORISE monsieur le maire à signer la présente convention de groupement de commandes.

DELIB-2017-127

Composition de la commission d'appel d'offres pour le choix des attributaires des marchés d'assurance de Sèvremoine et du C.C.A.S.

Compte tenu du montant estimé des nouveaux marchés d'assurances de Sèvremoine, la procédure retenue pour la dévolution des marchés est l'appel d'offres ouvert. Il est donc constitué une commission d'appel d'offres composés de 6 membres.

Pour la commune Sèvremoine, les membres à voix délibérative de la C.A.O. sont désignés par le conseil municipal parmi les membres de la commission d'appel d'offres votée par le conseil municipal le 28 janvier 2016 :

- Président : Didier Huchon
- Membre à voix délibérative : doit être membre de la CAO de Sèvremoine
- Membre à voix délibérative : doit être membre de la CAO de Sèvremoine

Pour le C.C.A.S. de Sèvremoine :

- Membre à voix délibérative : doit être membre de la CAO du CCAS
- Membre à voix délibérative : doit être membre de la CAO du CCAS
- Membre à voix délibérative : doit être membre de la CAO du CCAS

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-13 du 28 janvier 2016 portant composition de la commission d'appel d'offres,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	93	2	7

DESIGNE pour siéger à la commission d'appel d'offres afin de représenter la commune de Sèvremoine :

- Membres titulaires : Lydia Sourisseau et Paul Manceau,
- Membres suppléants : Denis Vincent et Isabel Volant.

2. Finances

DELIB-2017-128

Compactage des emprunts CACIB : réaménagement de 6 emprunts Crédit Agricole, autorisation de signature des documents nécessaires

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, Sèvremoine récupère la totalité des emprunts des communes déléguées.

Pour rappel, un premier compactage des emprunts Crédit Agricole a été réalisé début 2017.

Il est proposé de compacter six emprunts contractés avec le Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (C.A.C.I.B.) en un seul et d'accélérer le remboursement de l'emprunt sur 13 ans. Ce compactage permet d'assainir la situation à long terme sans mettre en péril la collectivité et ses marges de

manœuvres à court terme. La proposition permet de diminuer la charge financière globale d'environ 130 000 €uros malgré sur une diminution de la durée d'emprunts et par un suramortissement jusqu'en 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le remboursement anticipé des 6 emprunts suivants :

N° convention de prêts	Montant initial du tirage	Capital restant dû au 15/09/2017	Echéance du tirage	Taux d'intérêts payé	Fréquence des paiements	Indemnité forfaitaire aux conditions du marché du 24 08 2017*	I.R.A. indemnités de remboursement anticipé déterminée aux conditions du marché du 24 08 2017*
C05626 Torfou	400 000 €	219 910 €	15 06 2024	Euribor 3 mois + 1,10 % l'an	Trimestrielle	421,88 €	
C04295 Tilières	1 100 000 €	522 000 €	15 09 2032	Taux fixe 2,36 % l'an	Annuelle		76 000 €
C03887 Roussay	800 000 €	329 200 €	15 11 2025	Taux fixe 4,58 % l'an	Annuelle		64 000 €
C04128 St Macaire	500 000 €	233 360 €	15 12 2023	Taux fixe 4,83 % l'an	Annuelle		40 500 €
C05234 St Macaire	1 600 000 €	1 180 300 €	15 12 2026	Taux fixe 2,12 % l'an	Annuelle		105 000 €
C07105 La Renaudière	1 000 000 €	924 000 €	15 11 2041	Euribor 3 mois + 3,27 % l'an	Trimestrielle	6 944,68 €	
	5 400 000 €	3 408 770 €				7 366,56 €	285 500 €

Les intérêts courus non échus s'élèvent à 42 695,55 €uros (aux conditions du marché du 29 08 2017*)

- Remboursement anticipé total et définitif du prêt consenti aux termes de la Convention de Prêt CO5626 signée le 09 juin 2009 et conclue entre la Commune de Torfou, la CRCAM de l'Anjou et du Maine (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliaire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole, (ci-après l' « **Emprunt n°1** »).
- Remboursement anticipé total et définitif du crédit consenti aux termes de la Convention de Crédit CO4295 signée le 20 juin 2006 et conclue entre la Commune de Tilières, la CRCAM de l'Anjou et du Maine (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliaire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole (ci-après l' « **Emprunt n°2** »).
- Remboursement anticipé total et définitif du crédit consenti aux termes de la Convention de Crédit CO3887 signée le 29 mars 2005 et conclue entre la Commune de Roussay, la CRCAM de l'Anjou et du Maine (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliaire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole, (ci-après l' « **Emprunt n°3** »).
- Remboursement anticipé total et définitif du crédit consenti aux termes de la Convention de Crédit CO4128 signée le 27 décembre 2005 et conclue entre la Commune de Saint Macaire en Mauges, la CRCAM de l'Anjou et du Maine (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliaire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole, (ci-après l' « **Emprunt n°4** »).
- Remboursement anticipé total et définitif du prêt consenti aux termes de la Convention de Prêt CO5234 signée le 2 juillet 2008 et conclue entre la Commune de Saint Macaire en Mauges, la CRCAM de l'Anjou et du Maine (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliaire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole, (ci-après l' « **Emprunt n°5** »).
- Remboursement anticipé total et définitif du crédit consenti aux termes de la Convention de Prêt

CO7105 signée le 8 décembre 2011 et conclue entre la Commune de la Renaudière, la CRCAM de l'Anjou et du Maine (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliaire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole, (ci-après l' « **Emprunt n°6** »).

- Mise en place d'un nouveau prêt (ci-après le « **Nouveau Prêt** ») entre la CRCAM d'Anjou et du Maine et la Commune de Sèvremoine – Domiciliaire CACIB – dont l'objet est le refinancement

des capitaux restant dus des Conventions de crédit ci-dessus ainsi que des Indemnités de Remboursement Anticipé dont la Commune aurait dû s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des Conventions de crédit ci-dessus (ci-après « **IRA** »).

Monsieur le maire rappelle que la commune a compacté les prêts souscrits auprès du Crédit Agricole. Il ne s'agit pas d'une véritable renégociation des prêts mais d'une consolidation, permettant de revoir les taux et les durées de remboursement, représentant une économie de l'ordre de 130 000 €. Les autres banques n'ont pas accepté ce compactage de leurs encours. Il s'agit d'une proposition du Crédit Agricole, on simplifie la gestion des 6 prêts en question qui ne font plus qu'un. Monsieur le maire répète qu'il ne s'agit pas d'une négociation, seule la réduction de la durée de remboursement permet de faire des économies.

Marc Vigneron relève qu'on peut certes toujours renégocier les frais bancaires avec l'une ou l'autre banque, en particulier les frais de dossier. Toutefois, en l'occurrence, il juge cependant les frais de dossier exorbitants.

Monsieur le maire rappelle que cette opération fait finalement gagner beaucoup d'argent à la collectivité.

Monsieur le maire, sans nier que la banque n'y perd pas au change, tient à souligner que Sèvremoine gagne aussi de l'argent avec ce compactage de prêts. On n'est pas dans une véritable négociation, mais dans un simple compactage des emprunts. Si la banque n'est pas perdante, Sèvremoine reste gagnant.

Anne Pithon, D.G.S., ajoute qu'on ne pouvait être dans une véritable négociation des prêts, des clauses contractuelles obligent dans ce cas à payer des indemnités de résiliation de contrat relativement élevées. Les taux ont baissé, la négociation devient très pénalisante. On observe que seul le Crédit Agricole a proposé ce compactage, les autres banques, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel, ne le souhaitent pas. En réalité, le Crédit Agricole vise à être présent face à l'arrivée des communes nouvelles, plus particulièrement aux 6 sur le territoire des Mauges.

Monsieur le maire observe que le poids de la commune nouvelle incite la banque à faire des propositions. Auparavant, on avait 64 communes, 64 clients, plus des communautés de communes et le Pays des Mauges. Aujourd'hui, il reste peu de décideurs.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de Prêt CO5626 signée le 09 juin 2009 et conclue entre la Commune de Torfou, la CRCAM de l'Anjou et du Maine (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliaire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole,

Vu la convention de Crédit CO4295 signée le 20 juin 2006 et conclue entre la Commune de Tillières, la CRCAM de l'Anjou et du Maine (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliaire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole,

Vu la convention de Crédit CO3887 signée le 29 mars 2005 et conclue entre la Commune de Roussay, la CRCAM de l'Anjou et du Maine (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliaire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole,

Vu la convention de Crédit CO4128 signée le 27 décembre 2005 et conclue entre la Commune de Saint Macaire en Mauges, la CRCAM de l'Anjou et du Maine (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliaire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole,

Vu la convention de Prêt CO5234 signée le 2 juillet 2008 et conclue entre la Commune de Saint Macaire en Mauges, la CRCAM de l'Anjou et du Maine (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliaire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole,

Vu la convention de Prêt CO7105 signée le 8 décembre 2011 et conclue entre la Commune de la Renaudière, la CRCAM de l'Anjou et du Maine (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliataire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole,

Vu la proposition commerciale en date du 10/07/2017,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	96	1	5

AVALISE les clauses suivantes :

Article 1^{er} : Principe du réaménagement des Conventions de Prêt et Crédit visées en objet

- 1- La Commune de Torfou a conclu le 9 juin 2009 avec la CRCAM de l'Anjou et du Maine, en sa qualité de Prêteur, et l'ex-BFT depuis absorbée par CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliataire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM de l'Anjou et du Maine, une Convention de Prêt CO5626 (ci-après l' « **Emprunt n°1** »).

En vertu de cette Convention de Prêt, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°1 déterminées par la Commune de Sèvremoine sont les suivantes:

Montant initial du tirage :	400 000 EUR
Capital restant dû au 15/09/2017	219 910 EUR
Echéance finale du tirage :	15/06/2024
Taux d'intérêts payé :	Euribor 3 Mois + 1,10% l'an
Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360

Conformément aux termes et conditions de la Convention de Crédit, le remboursement anticipé de ce crédit impliquerait le paiement par la Commune de Sèvremoine d'une Indemnité Forfaitaire d'un montant de 421.88 EUR déterminée aux conditions de marché du 29 août 2017.

- 2- La Commune de Tillières a conclu le 20 juin 2006 avec la CRCAM de l'Anjou et du Maine, en sa qualité de Prêteur, et l'ex-BFT depuis absorbée par CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliataire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM de l'Anjou et du Maine, une Convention de Crédit CO4295 (ci-après l' « **Emprunt n°2** »).

En vertu de cette Convention de Crédit, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°2 déterminées par la Commune de Sèvremoine sont les suivantes:

Montant initial du tirage :	1 100 000 EUR
Capital restant dû au 15/09/2017 :	522 000 EUR
Echéance finale du tirage :	15/09/2032
Taux d'intérêts payé :	Taux Fixe 2.36% l'an
Fréquence de paiement des intérêts	Annuelle
Base de calcul :	Exact/360

Conformément aux termes et conditions de la Convention de Crédit, le remboursement anticipé de ce crédit impliquerait le paiement par la Commune de Sèvremoine d'une IRA d'un montant de 76 000.00 EUR déterminée aux conditions de marché du 29 août 2017.

- 3- La Commune de Roussay a conclu le 29 mars 2005 avec la CRCAM de l'Anjou et du Maine, en sa qualité de Prêteur, et l'ex-BFT depuis absorbée par CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliataire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM de l'Anjou et du Maine, une Convention de Crédit CO3887 (ci-après l' « **Emprunt n°3** »).

En vertu de cette Convention de Crédit, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°3 déterminées par la Commune de Sèvremoine sont les suivantes :

Montant initial du tirage :	800 000 EUR
-----------------------------	-------------

Capital restant dû au 15/09/2017 :	329 200 EUR
Echéance finale du tirage :	15/11/2025
Taux d'intérêts payé :	Taux Fixe 4.58% l'an
Fréquence de paiement des intérêts	Annuelle
Base de calcul :	Exact/360

Conformément aux termes et conditions de la Convention de Crédit, le remboursement anticipé de ce crédit impliquerait le paiement par la Commune de Sèvremoine d'une IRA d'un montant de 64 000.00 EUR déterminée aux conditions de marché du 29 août 2017.

- 4- La Commune de Saint Macaire en Mauges a conclu le 27 décembre 2005 avec la CRCAM de l'Anjou et du Maine, en sa qualité de Prêteur, et l'ex-BFT depuis absorbée par CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliataire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM de l'Anjou et du Maine, une Convention de Crédit CO4128 (ci-après l' « **Emprunt n°4** »).

En vertu de cette Convention de Crédit, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°4 déterminées par la Commune de Sèvremoine sont les suivantes:

Montant initial du tirage :	500 000 EUR
Capital restant dû au 15/09/2017 :	233 360 EUR
Echéance finale du tirage :	15/12/2023
Taux d'intérêts payé :	Taux Fixe 4.83% l'an
Fréquence de paiement des intérêts	Annuelle
Base de calcul :	Exact/360

Conformément aux termes et conditions de la Convention de Crédit, le remboursement anticipé de ce crédit impliquerait le paiement par la Commune de Sèvremoine d'une IRA d'un montant de 40 500.00 EUR déterminée aux conditions de marché du 29 août 2017.

- 5- La Commune de Saint Macaire en Mauges a conclu le 2 juillet 2008 avec la CRCAM de l'Anjou et du Maine, en sa qualité de Prêteur, et l'ex-BFT depuis absorbée par CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliataire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM de l'Anjou et du Maine, une Convention de Prêt CO5234 (ci-après l' « **Emprunt n°5** »).

En vertu de cette Convention de Prêt, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°5 déterminées par la Commune de Sèvremoine sont les suivantes:

Montant initial du tirage :	1 600 000 EUR
Capital restant dû au 15/09/2017 :	1 180 300 EUR
Echéance finale du tirage :	15/12/2026
Taux d'intérêts payé :	Taux Fixe 2.12% l'an
Fréquence de paiement des intérêts	Annuelle
Base de calcul :	Exact/360

Conformément aux termes et conditions de la Convention de Prêt, le remboursement anticipé de ce prêt impliquerait le paiement par la Commune de Sèvremoine d'une IRA d'un montant de 105 000.00 EUR déterminée aux conditions de marché du 29 août 2017.

- 6- La Commune de la Renaudière a conclu le 8 décembre 2011 avec la CRCAM de l'Anjou et du Maine, en sa qualité de Prêteur, et l'ex-BFT depuis absorbée par CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliataire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM de l'Anjou et du Maine, une Convention de Prêt CO7105 (ci-après l' « **Emprunt n°6** »).

En vertu de cette Convention de Prêt, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°6 déterminées par la Commune de Sèvremoine sont les suivantes:

Montant initial du tirage :	1 000 000 EUR
Capital restant dû au 15/09/2017 :	924 000 EUR
Echéance finale du tirage :	15/11/2041
Taux d'intérêts payé :	Euribor 3 Mois + 3.27% l'an
Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360

Conformément aux termes et conditions de la Convention de Prêt, le remboursement anticipé de ce prêt impliquerait le paiement par la Commune de Sèvremoine d'une Indemnité Forfaitaire d'un montant de 6 944.68 EUR déterminée aux conditions de marché du 29 août 2017.

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, la Commune de SÈVREMOINE souhaite indexer l'ensemble des contrats cités ci-dessus (ci-après les « **Les Crédits concernés par le réaménagement** ») à un Taux Fixe unique via la mise en place d'un Nouveau Prêt venant refinancer le capital global restant dû au titre des 6 Crédits visés ci-avant, ainsi que l'intégralité des IRA dont la Commune devrait s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des Crédits concernés par le réaménagement et dont le montant sera amorti sur plusieurs exercices.

Les IRA des Crédits concernés par le réaménagement d'un montant total indicatif de 285 500 EUR au 29 août 2017 seront, à la demande de l'Emprunteur et en accord avec le Prêteur et le Domiciliataire, réintégrées en totalité dans le capital du Nouveau Prêt.

Les intérêts courus non échus dus au titre du remboursement anticipé définitif des Crédits concernés par le réaménagement cités ci-dessus, arrêtés au 15 septembre 2017 seront intégralement payés par l'Emprunteur soit un montant total indicatif de 42 695.55 EUR en date du 29 août 2017.

Le détail de ces intérêts courus non échus et indemnités forfaitaires sera repris dans les Avis de Remboursement Anticipé Définitif des Crédits concernés par le réaménagement qui seront signés par le Maire de la Commune de SÈVREMOINE.

Les Indemnités Forfaitaires dues au titre du remboursement anticipé définitif des crédits concernés par le réaménagement cités ci-dessus, arrêtés au 15 septembre 2017, relatives aux conventions de prêts n°CO5626 (Torfou) et CO 7105 (La Renaudière) ne sont pas capitalisées dans le nouvel emprunt et seront intégralement payés par l'Emprunteur soit un montant total indicatif de 7 366.56 EUR en date du 29 août 2017.

La restructuration ainsi proposée et la mise en place du nouvel encours sont subordonnées aux accords des comités internes de la CRCAM de l'Anjou et du Maine et de CA CIB.

Article 2 : Souscription d'un nouveau Prêt

Objet : refinancement et réaménagement de six crédits contractés auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 3 694 270.00 EUR
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 15/09/2017
- Date de Remboursement Final : 15/09/2030
- Amortissement du Concours : Trimestriel personnalisé
- Taux d'Intérêts : Taux Fixe
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Frais de dossier : 5 500EUR, à payer le 15/09/2017
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché

Tableau d'amortissement du Nouveau Prêt :

Début de période	Fin de période	Capital restant dû sur la période	Amortissement en fin de période
15/09/2017	15/12/2017	3 694 270.00	187 700.00
15/12/2017	15/03/2018	3 506 570.00	101 060.00
15/03/2018	15/06/2018	3 405 510.00	101 060.00
15/06/2018	17/09/2018	3 304 450.00	101 060.00
17/09/2018	17/12/2018	3 203 390.00	101 060.00
17/12/2018	15/03/2019	3 102 330.00	102 515.00
15/03/2019	17/06/2019	2 999 815.00	102 515.00
17/06/2019	16/09/2019	2 897 300.00	102 515.00

16/09/2019	16/12/2019	2 794 785.00	102 515.00
16/12/2019	16/03/2020	2 692 270.00	104 037.50
16/03/2020	15/06/2020	2 588 232.50	104 037.50
15/06/2020	15/09/2020	2 484 195.00	104 037.50
15/09/2020	15/12/2020	2 380 157.50	104 037.50
15/12/2020	15/03/2021	2 276 120.00	58 362.05
15/03/2021	15/06/2021	2 217 757.95	58 362.05
15/06/2021	15/09/2021	2 159 395.90	58 362.05
15/09/2021	15/12/2021	2 101 033.85	58 362.05
15/12/2021	15/03/2022	2 042 671.79	58 362.05
15/03/2022	15/06/2022	1 984 309.74	58 362.05
15/06/2022	15/09/2022	1 925 947.69	58 362.05
15/09/2022	15/12/2022	1 867 585.64	58 362.05
15/12/2022	15/03/2023	1 809 223.59	58 362.05
15/03/2023	15/06/2023	1 750 861.54	58 362.05
15/06/2023	15/09/2023	1 692 499.49	58 362.05
15/09/2023	15/12/2023	1 634 137.44	58 362.05
15/12/2023	15/03/2024	1 575 775.38	58 362.05
15/03/2024	17/06/2024	1 517 413.33	58 362.05
17/06/2024	16/09/2024	1 459 051.28	58 362.05
16/09/2024	16/12/2024	1 400 689.23	58 362.05
16/12/2024	17/03/2025	1 342 327.18	58 362.05
17/03/2025	16/06/2025	1 283 965.13	58 362.05
16/06/2025	15/09/2025	1 225 603.08	58 362.05
15/09/2025	15/12/2025	1 167 241.03	58 362.05
15/12/2025	16/03/2026	1 108 878.97	58 362.05
16/03/2026	15/06/2026	1 050 516.92	58 362.05
15/06/2026	15/09/2026	992 154.87	58 362.05
15/09/2026	15/12/2026	933 792.82	58 362.05
15/12/2026	15/03/2027	875 430.77	58 362.05
15/03/2027	15/06/2027	817 068.72	58 362.05
15/06/2027	15/09/2027	758 706.67	58 362.05
15/09/2027	15/12/2027	700 344.62	58 362.05
15/12/2027	15/03/2028	641 982.56	58 362.05
15/03/2028	15/06/2028	583 620.51	58 362.05
15/06/2028	15/09/2028	525 258.46	58 362.05
15/09/2028	15/12/2028	466 896.41	58 362.05
15/12/2028	15/03/2029	408 534.36	58 362.05
15/03/2029	15/06/2029	350 172.31	58 362.05
15/06/2029	17/09/2029	291 810.26	58 362.05
17/09/2029	17/12/2029	233 448.21	58 362.05
17/12/2029	15/03/2030	175 086.15	58 362.05
15/03/2030	17/06/2030	116 724.10	58 362.05
17/06/2030	16/09/2030	58 362.05	58 362.05

Article 3 : Mise en place du Nouveau Prêt

La mise en place du Nouveau Prêt est subordonnée aux accords des comités de crédit de la CRCAM de l'Anjou et du Maine et de CACIB. Elle ne pourra prendre place que si les conditions de marché au moment de l'exécution le permettent et rentrent dans la délégation de pouvoirs octroyée au Maire par la présente Assemblée.

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marchés prévalant au moment de l'envoi de la Lettre d'Instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 2.3800% l'an (base Exact/360). Conformément à la demande de la Commune, les IRA des Crédits concernés par le réaménagement sont intégralement prises en compte dans le capital du Nouveau Prêt dont la souscription est soumise au vote de la présente Assemblée.

Les conditions financières et l'engagement de la Collectivité à signer la Convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la Lettre d'Instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

Article 4 : Délégation de pouvoirs au Maire

Le Conseil Municipal donne pouvoirs au Maire pour :

1. signer les avis de remboursement anticipé définitif des Crédits concernés par le réaménagement ;
2. signer la Lettre d'Instruction permettant la mise en place du Nouveau Prêt dont les principales caractéristiques sont détaillées à l'article 2 ;
3. signer le Nouveau Prêt ;
4. signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

DELIB-2017-129

Admissions en non-valeur redevance d'enlèvement des ordures ménagères et services extra scolaires

Budget Principal - Admissions en non-valeur – redevance d'ordures ménagères et services extra scolaires (numéro de liste 2702410212)

Certaines factures de redevance d'ordure ménagère et de services extra scolaires, émises par la communauté de communes Moine et Sèvre et la commune nouvelle de Sèvremoine restent impayées par leurs redevables. Il s'agit de dossiers débiteurs de faibles montants, inférieurs à 30€.

- 2017 1 Pièce pour 1,00 €
- 2016 5 Pièces pour 8,45 €
- 2015 28 Pièces pour 201,99 €
- 2014 4 Pièces pour 83,36 €
- 2013 2 Pièces pour 35,83 €
- 2012 1 Pièce pour 24,30 €

Total : 354,93 € (41 pièces)

Budget Principal - Admissions en non-valeur – redevances d'ordures ménagères et services extra scolaires (numéro de liste 2684340212)

Certaines factures de redevance d'ordure ménagère et de services extra scolaires, émises par la communauté de communes Moine et Sèvre, les communes et la commune nouvelle de Sèvremoine restent impayées par leurs redevables. Il s'agit de dossiers débiteurs supérieurs à 30€.

- 2016 2 Pièces pour 65,76 €
- 2015 77 Pièces pour 3 843,98 €
- 2014 51 Pièces pour 2 472,94 €
- 2013 29 Pièces pour 1 258,96 €
- 2012 13 Pièces pour 703,11 €
- 2011 3 Pièces pour 503,40 €
- 2010 1 Pièces pour 80,00 €

Total : 8 928,15 € (176 pièces).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
103	96	1	6

ADMET EN NON-VALEUR ces deux séries de créances recouvrables en cas de nouvelles informations, de la communauté de communes Moine et Sèvre, des communes et de la commune nouvelle Sèvremoine, (compte 6541).

NOTE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre concerné.

DELIB-2017-130

Extinction de dette (budget principal) redevance d'enlèvement des ordures ménagères, repas cantine, services extra-scolaires

Dans le cadre du règlement des factures redevance d'enlèvement des ordures ménagères émises antérieurement par la communauté de communes Moine et Sèvre, des extinctions de dette (compte 6542) après épuisement des voies de poursuite possibles ont été prononcés par les tribunaux :

- Effacement de dette prononcée par jugement du Tribunal en date du 10 juin 2016 : 40,68 €, cela correspond à la REOM 2013 (pièce n°75085930012)
- Effacement de dette prononcée par jugement du Tribunal en date du 15 juin 2017 : 757,65 €, (particuliers non solvables,). Sachant que la somme se répartit comme suit :
 - REOM 2014 : 124,05 € (pièce n° 75069250012)
 - REOM 2014 : 229,91 € (pièce n° 75078750012)
 - REOM 2015 : 219,61 € (pièce n° 75077370012)
 - REOM 2015 : 138,68 € (pièce n° 75080970012)
 - REOM 2015 : 45,40 € (pièce n° 75070570012).
- Effacement de dette prononcée par jugement du Tribunal en date du 1er juin 2017 : 2 748.19€ sachant que la somme se répartit comme suit :
 - REOM 2013 : 97,20€ (pièce n° 75084450012)
 - REOM 2014 : 92,65€ (pièces n° 75068950012, 75076360012, 75076280012)
 - REOM 2015 : 71,04€ (pièces n° 75065530012, 75058150012)
 - Repas cantine 2014 : 280,91(Titres de mars, avril, mai, octobre et décembre 2014)
 - Repas cantine et crèche : 289,53 € (Titres de février, mars, juillet, octobre, novembre, décembre2015)
 - Repas cantine, TAP et périscolaire 2016 : 970,26 € (pièces n° : 5-536, 7-1035, 14-2161, 21-2906, 25-3471, 29-4033, 33-4776, 809-86, 817-71, 825-68)
 - Repas cantine, TAP et périscolaire 2016 : 946,60 € (pièces n°7-63, 25-65, 33-62, 41-60, 50-65)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
103	98	1	4

PREND ACTE de ces extinctions de dette, après épuisement des voies de poursuites possibles, en les inscrivant au compte 6542 du budget.

DELIB-2017-131

Reprise de résultats du syndicat du C.E.S. Montfaucon-Montigné à la suite de sa dissolution au 31 décembre 2016

Suite aux délibérations favorables et concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat du C.E.S. approuvant la dissolution et les conditions financières de la liquidation du syndicat du C.E.S. (Beaupréau-en-Mauges en date du 22 novembre 2016, Sèvremoine en date du 24 novembre 2016, comité syndical du 30 mai 2017), un arrêté préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné au 31 décembre 2016, aux seules fins des opérations de liquidation,

Par délibération en date du 30 mai 2017, le comité syndical a approuvé le compte administratif 2016 et arrêté les résultats définitifs ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 34 925,86 €,
- Section d'investissement : excédent de 8 484,99 €,
- Soit un montant total excédentaire de 43 410,85 €,
- Restes à réaliser : 0 €

Un arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2017 a prononcé la dissolution du syndicat intercommunal d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné, en précisant que l'ensemble

de l'actif et du passif, les résultats cumulés de clôture au 31 décembre 2016 ainsi que les restes à payer et à recouvrer au 31 décembre 2016 seront repris par la commune de Sèvremoine,

Monsieur le maire rappelle que le syndicat avait été créé pour la gestion de la salle de sports située à côté du collège public de Montfaucon-Montigné. Les élèves proviennent de communes au-delà du territoire de l'ex communauté de communes : Gesté, Saint Philbert, Villedieu la Blouère. Le syndicat gérât et entretenait la salle de sports. Du fait de la création de la commune nouvelle et de la nouvelle sectorisation des collèges, il a été décidé, en lien avec Beaupréau en Mauges, de dissoudre le syndicat, afin de simplifier le fonctionnement institutionnel, Sèvremoine reprenant l'actif et le passif du syndicat. De plus, il ne reste au collège que des élèves de Villedieu et Saint Philbert, ceux de Gesté étant orientés à Montrevault. La proportion d'élèves hors Sèvremoine est devenu peu significative.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
103	102	1	0

APPROUVE la reprise des résultats du syndicat du C.E.S. dans le budget principal de la commune nouvelle Sèvremoine

L'AFFECTE ainsi qu'il suit :

- Art. 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 34 925,86 €
- Art. 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : 8 484,99 €.

DELIB-2017-132

Conventions de mise à disposition des équipements sportifs aux 4 collèges du territoire et au lycée Champ Blanc du Longeron

Depuis plusieurs années, certaines communes désormais intégrées à la commune nouvelle Sèvremoine mettent à disposition des équipements sportifs, à titre onéreux, pour la pratique de l'éducation physique et sportive, concernant les collèges suivants :

- Collège privé Jean Bosco – commune déléguée de Saint-Macaire-en-Mauges
- Collège privé Jean Blouin – commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine
- Collège privé Saint Marie – commune déléguée de Torfou
- Collège public Pont-de-Moine – commune déléguée de Montfaucon-Montigné
- Lycée Champ Blanc du Longeron

Les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions qu'il convient aujourd'hui d'établir entre la commune nouvelle et ces établissements.

La facturation s'établit sur la base des tarifs votés par le conseil départemental de Maine-et-Loire pour les 4 collèges et par la Région des Pays de la Loire pour le Lycée actualisés chaque année.

Philippe Gaboriau demande si les collèges concernés ont été informés qu'il s'agissait d'une convention à titre onéreux.

Monsieur le maire répond que ce type de convention est normée, les tarifs sont définis par le département et la région. Ces conventions existaient déjà avec les communes historiques.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les 9 articles de la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune nouvelle de Sèvremoine, aux collèges d'enseignement secondaire du 1^{er} cycle du territoire, définissant

les équipements mis à la disposition et leur planning d'utilisation, les engagements du propriétaire et des établissements scolaires, les modalités de facturation en particulier les tarifs, les assurances, la durée de la convention, ses modalités de modification, de dénonciation et de résiliation,

Vu les 3 articles de la proposition d'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la commune nouvelle de Sèvremoine, la région des Pays de la Loire et le Lycée Champ Blanc du Longeron, représenté par son O.G.E.C., ayant pour objet de définir les tarifs horaires applicables sur l'année 2017,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
101	100	1	0

ADOPTE

- la convention de mise à disposition des équipements sportifs de Sèvremoine pour les établissements d'enseignement secondaire du 1^{er} cycle : collège privé Jean Blouin – commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine, collège privé Saint Marie – commune déléguée de Torfou ; collège public Pont-de-Moine – commune déléguée de Montfaucon-Montigné
- l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs de Sèvremoine par le Lycée Champ Blanc du Longeron,

AUTORISE monsieur le maire à signer ces conventions.

DELIB-2017-133

Tarifs de la piscine municipale : gratuité pour la fête de fin de saison

En 2017, « la fête de la piscine » sera organisée le samedi 2 septembre, aux horaires habituels d'ouverture au public.

A cette occasion, il est proposé de déroger à l'application des tarifs approuvés par délibération n° 2017-63 dans la séance du 27 avril 2017, en accordant une gratuité d'accès pour tous, le nombre de baigneurs accueillis simultanément devant toutefois être conforme à l'arrêté municipal portant règlement intérieur de la piscine municipale.

Marc Vigneron s'interroge sur les modalités de paiement des entrées à la piscine municipale.

Monsieur le maire répond que le paiement se fait au fur et à mesure des entrées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2331-4 3° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DELIB-2017-63-Tarifs de la piscine du 27 avril 2017,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
103	101	0	2

VOTE la gratuité de l'accès à la piscine à compter de la saison 2017, pour chaque fête annuelle de la piscine.

DELIB-2017-134

Validité annuelle des tickets et badges d'accès à la piscine municipale

L'accès à la piscine municipale se fait en payant un droit d'entrée contre remise d'un ticket pour une entrée ponctuelle ou d'un badge d'accès de 15 entrées pour les enfants, 7 entrées pour les adultes et pour les tarifs réduits.

Le système informatique gérant les accès payants à la piscine ne permet pas de gérer l'accès par des badges achetés pour une année donnée, que l'utilisateur souhaiterait utiliser lors des années postérieures. De plus, des modifications de tarifs d'entrée peuvent intervenir entre les différentes saisons. La collectivité pourrait se voir contraindre de solliciter un complément de droit d'entrée à l'utilisateur en cas d'augmentation de tarif, entre deux saisons, voire un remboursement à l'occasion d'une baisse éventuelle de tarif d'entrée.

Enfin, autoriser pour les années postérieures, l'emploi des tickets ou badges achetés pour une année donnée, obligerait selon les règles des finances publiques, à gérer une comptabilité de stocks des entrées non utilisées et à un suivi nominatif des achats des tickets et badges.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2331-4 3° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
103	92	5	6

PRECISE que :

- les droits d'entrée à la piscine (tickets et badges) ne sont valables que pour l'année en cours ;
- les tickets et badges non utilisés par l'utilisateur pour une année donnée ne sont pas remboursables.

DELIB-2017-135

Prise en charge des transports des collèges vers les musées et sites du territoire (Musée de la chaussure à Sain André, Maison du mineur à Saint Crespin)

Par délibération n° 2017-67 du 27 avril 2017, le conseil municipal a acté la prise en charge des sorties culturelles pour les écoles primaires publiques et privées.

Le cas des collèges n'a pas été traité dans cette délibération alors que jusqu'à présent ils pouvaient également bénéficier d'une prise en charge de frais de transports par la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
103	98	0	5

VOTE la poursuite du financement direct par Sèvremoine d'un trajet par collège et par an vers le Musée des Métiers de la Chaussure ou la Maison du Mineur et des Energies.

DELIB-2017-136

Garantie d'emprunt PODELIHA pour la rénovation de 7 logements sociaux à Saint Germain

La société d'H.L.M. IMMOBILIERE PODELIHA dont le siège social est à ANGERS, propriétaire de logements locatifs sur Sèvremoine, a programmé des travaux de rénovation énergétiques de 7 logements à St Germain-sur-Moine, rue des Acacias et rue des Tilleuls (lotissement de l'Eventard).

Pour financer ces travaux, cette société a prévu de contracter 66 000 Euros d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques de ces prêts seront les suivantes :

- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Type de prêt : PAM et Eco-prêt
- Taux : livret A + 0,60 % et Livret A – 0,75 %
- Durée : 15 ans.

La Sté d'HLM IMMOBILIERE PODELIHA sollicite la garantie de Sèvremoine à hauteur de 100 %.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
103	97	2	4

ACCORDE sa garantie d'emprunts, à hauteur de 100 %, aux prêts visés ci-dessus.
AUTORISE monsieur le maire à signer les documents nécessaires à cette garantie d'emprunts.

3. Ressources humaines

DELIB-2017-137

Tableau des effectifs du personnel communal : modifications suite à propositions d'avancement de grade

Suite aux propositions d'avancement de grade validées en commission administrative paritaire auprès du Centre de Gestion du Maine-et-Loire, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents sur leurs nouveaux grades.

Par ailleurs, celui-ci est à actualiser au vu des derniers recrutements opérés dans les services.

Ainsi, ce tableau des emplois prend compte :

Des créations de poste

Au sein de la Direction des ressources, il y a lieu de prévoir l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, grade de catégorie C.

Au sein de la Direction des services techniques, il y a lieu de prévoir l'ouverture de :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, grade de catégorie C.
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, grade de catégorie C, respectivement à 0,94 ETP, 0,79 ETP, 0,63 ETP et 0,58 ETP.

Des suppressions de postes

Après la nomination des agents sur leur nouveau grade d'avancement, il convient de supprimer, au 01/09/2017 les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial, grade de catégorie A, à temps complet (35h),
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe, grade de catégorie B, à temps complet (35h),
- 8 postes de catégorie C identifiés comme suit :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h),
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h),
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement à temps complet (35h),
 - 4 postes d'adjoint technique territorial respectivement à 0,94 ETP, 0,79 ETP, 0,63 ETP et 0,58 ETP.

Suite aux recrutements effectifs sur les postes de Responsable Finances et Comptabilité, de Gestionnaire des marchés publics, de Responsable musique et cinéma et de médiateur culturel, il y a lieu de supprimer les grades précédemment ouverts pour pourvoir aux nominations :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (35h),
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35h),
- 2 postes d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps non complet, respectivement à 0,75 et 0,50 ETP,
- 2 postes d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps non complet, respectivement à 0,75 et 0,50 ETP,
- 2 postes d'assistant de conservation territorial à temps non complet, respectivement à 0,75 et 0,50 ETP.

Monsieur le maire précise que, lors d'un recrutement, le poste est le plus souvent ouvert sur plusieurs grades. Il convient donc ensuite de supprimer les grades qui n'ont pas été utilisés pour ce recrutement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	97	2	3

AVALISE ces créations et suppressions de postes c'est-à-dire :

- La création de 9 postes pour la nomination d'agents dans le cadre de l'avancement de grade au titre de leur évolution de carrière,
- Les suppressions de postes précédemment occupées par les agents nouvellement nommés dans le cadre de l'avancement de grade et celles liées aux précédentes ouvertures de grade en vue du recrutement d'un responsable finances et comptabilité, d'un gestionnaire marchés publics, d'un responsable musique et cinéma et d'un médiateur culturel.
- Le nouveau tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

4. Economie

DELIB-2017-138

Contrat de bail avec la pharmacie mutualiste du Longeron : fixation du loyer et des charges

Un contrat de bail est envisagé avec la Mutualité Française Anjou-Mayenne pour la pharmacie mutualiste du Longeron, pour des locaux situés 27, rue du Commerce au Longeron 49710 Sèvremoine. Ceux-ci d'une surface de 34 m² consistent en une pièce principale, avec un espace d'attente, un guichet et des sanitaires.

Le bien est loué pour une activité de dépôt de colis, il ne pourra y être exercé aucune activité commerciale, industrielle ou artisanale, de même que se trouve exclue toute affectation, même partielle, à l'habitation.

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a donné délégation au maire, comme le permet le code général des collectivités territoriales, pour définir les clauses du bail : durée, modalités de résiliation, obligations du locataire et du bailleur, tolérances, etc.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 1° et 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de bail relevant du code civil, pour les locaux situés 27, rue du Commerce au Longeron, 49710 Sèvremoine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
91	87	0	4

FIXE comme suit :

- le montant du loyer : 1 800 € annuels, révisable automatiquement chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction ;
- le montant des charges : le locataire devra rembourser au bailleur un montant de 120 € annuels pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité.

DELIB-2017-139

Fixation du loyer de la supérette de Saint Crespin

Le bail concernant la supérette de Saint Crespin est arrivé à échéance et il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée.

Comme exposé précédemment, le conseil municipal a donné délégation au maire, comme le permet le code général des collectivités territoriales, pour définir les clauses du bail : durée, modalités de résiliation, obligations du locataire et du bailleur, tolérances, etc.

Il est précisé en outre que la commission Economie entame au mois de septembre une réflexion sur l'harmonisation des loyers commerciaux et qu'il est donc proposé de valider un loyer temporaire dans l'attente de la finalisation de cette réflexion.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 1° et 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de bail concernant la supérette de Saint Crespin,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
103	98	0	5

FIXE le montant du loyer : 300 € HT par mois soit 360 € TTC pour une période de 6 mois à courir à compter du 1^{er} septembre 2017

NOTE qu'aucune charge particulière n'est à affecter au locataire, celui-ci étant titulaire directement des contrats de fluides.

5. Infrastructures

DELIB-2017-140

Convention relative à l'alimentation en eau potable de la zone commerciale « Les Alouettes 3 » - nouvelle extension AEP

Dans le cadre de l'opération d'extension de la zone d'activités Les Alouettes 3 à Saint-Macaire-en-Mauges, des travaux d'aménagement de voirie sont nécessaires, notamment l'extension en alimentation en eau potable sur une nouvelle voie en impasse depuis la rue Denis Papin. Dans le cadre de la compétence « protection incendie » sur le territoire du projet, il est proposé de conclure une convention avec le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet (SIAEP ROC), Mauges Communauté et Sèvremoine, pour définir les modalités techniques et financières de la desserte en eau potable et de la protection incendie de cette nouvelle tranche de travaux, ainsi que les conditions de rétrocession du réseau au SIEAP ROC. La réalisation du réseau à l'intérieur et à l'extérieur de la Z.A., le raccordement au réseau existant, la fourniture et la pose des

poteaux incendie et l'éventuelle modification du réseau d'alimentation déjà en place pour satisfaire les besoins de défense incendie seront à la charge de Mauges Communauté.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la convention Alimentation en eau potable de la zone commerciale « les Alouettes 3 » Nouvelle extension A.E.P. en impasse depuis la rue Denis Papin pour desserte d'une zone commerciale, proposée par le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région ouest de Cholet,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
101	99	0	2

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant Paul Manceau, adjoint de Sèvremoine en charge des infrastructures, à signer la convention tripartite (S.I.A.E.P. de la région ouest de Cholet/Mauges Communauté/Sèvremoine) pour l'alimentation en eau potable de la zone d'activités « les Alouettes 3 », pour une extension du réseau eau potable en impasse, depuis la rue Denis Papin.

DELIB-2017-141

Transfert du droit à percevoir la Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) au syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire dans le cadre des dispositions relatives à la perception de son produit en cas de création de commune nouvelle.

M. le Maire expose les dispositions relatives à la TCCFE et à la perception de son produit. L'article L.5212-24 du CGCT dispose que l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Siéml en l'espèce, perçoit la TCCFE au lieu et place des communes de plein droit lorsque la population de ces communes est inférieure ou égale à 2000 habitants, ou bien supérieure à ce seuil mais que le syndicat percevait déjà cette taxe au 31 décembre 2010 ; sous réserve de l'accord des communes quelle que soit leur population dans les autres cas.

Lors de la création d'une commune nouvelle, le législateur a introduit des dispositions particulières en insérant deux nouveaux alinéas à la fin de l'article L.2333-4 du CGCT (Article 53-II de la loi de finances rectificative pour 2015 du 29 décembre 2015). Ces deux alinéas sont rédigés comme suit :

« En cas de création de commune nouvelle réalisée dans les conditions prévues à la section 1 du chapitre III du titre Ier du livre Ier de la présente partie, les dispositions relatives à la taxe et à la perception de son produit qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque commune préexistante sont maintenues au titre de l'année en cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet.

Les délibérations prises en application du présent article et de l'article L.5212-24 par les communes préexistant à la commune nouvelle sont rapportées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet. »

Aux termes de l'article 1638-III du code général des impôts, l'arrêté de création d'une commune nouvelle ne produit ses effets au plan fiscal à compter de l'année suivante que si cet arrêté a été pris avant le 1^{er} octobre de l'année.

Il résulte de la lecture combinée de ces différents articles que la commune nouvelle doit désormais statuer sur les modalités de perception de la TCCFE.

Si l'arrêté de création est antérieur au 1^{er} octobre 2015, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2016 pour une application en 2017 ; et avant le 1^{er} octobre 2017 si l'arrêté est postérieur à cette date pour une application en 2018.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la délibération historique d'adhésion des communes aux syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, ces dernières ont transféré la perception de la TCCFE au syndicat. Seules les communes qui étaient indépendantes avant la départementalisation de la concession de distribution publique d'électricité effectuée en 2009 perçoivent directement le produit de la TCCFE sur leur territoire. Seules dix communes sont concernées, essentiellement urbaines.

Le Siéml perçoit donc la TCCFE sur la quasi-totalité des communes de la concession.

M. le Maire explique l'intérêt pour la commune nouvelle de ne pas remettre en cause le régime qui existait avant la création de la commune nouvelle.

Le fléchage de la TCCFE vers le syndicat départemental permet de garantir une véritable péréquation dans le temps et l'espace. Représentant toutes les communes et/ou intercommunalités du département, le Siéml est au service du bloc local depuis près d'un siècle. Il assure la cohésion ainsi que la solidarité territoriale entre les territoires urbains et ruraux, dans une logique de péréquation et d'optimisation des besoins et compétences. Il se consacre entièrement au service public, qu'il s'agisse de ses métiers historiques comme la distribution publique d'électricité et de gaz, ou de nouvelles compétences comme les bornes de recharge pour véhicules électriques ou les nouveaux services d'information géographique.

La taxe d'électricité constitue une ressource essentielle pour le syndicat (11,4 M€ budgétés pour 2016). C'est en effet la seule ressource propre à partir de laquelle il peut espérer par effet de levier mobiliser d'autres financements tels que les subventions du Facé ou de l'Ademe, les redevances de concession dite d'investissement, ou même les fonds de concours. Une récente étude des services du Siéml met en exergue l'effet de levier important de la TCCFE : pour 1 € de taxe, c'est *in fine* 4 € qui sont investis sur les territoires.

Le règlement financier du Siéml établit une distinction selon que le syndicat perçoit ou non la taxe : les fonds de concours sollicités auprès des communes sont ainsi sensiblement plus élevés lorsque la commune continue de percevoir directement la taxe d'électricité. Ce règlement financier a fait l'objet d'une importante réforme en avril 2016, visant à accroître cette distinction et diminuer sensiblement le soutien financier du syndicat en faveur des communes perceptrices de TCCFE dans un souci d'équité.

Les simulations effectuées en fonction de ce nouveau règlement ne démontrent pas clairement l'intérêt pour la commune de reprendre la perception de la taxe d'électricité.

Enfin, au-delà de son activité traditionnelle « à la carte » d'effacement des réseaux et de gestion du réseau d'éclairage public, la plus visible, le Siéml évolue progressivement afin de mettre en place de véritables projets syndicaux, d'intérêt départemental : les bornes de recharge pour véhicules électriques, le plan de desserte gaz 2015-2020, le plan de modernisation de l'éclairage public, l'accompagnement et les aides en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcements et de sécurisation, l'accompagnement sur le déploiement du très haut débit.

Compte tenu de tous ces éléments, M. le Maire propose de confirmer le régime actuel et de transférer la perception du produit de la TCCFE au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante celle où la commune nouvelle prend fiscalement effet. Le Maire précise que ce transfert constitue en fait une continuation des circuits financiers existants et n'a donc aucun impact négatif sur le budget de la commune nouvelle.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Sèvremoine en date 15 décembre 2015,

Vu l'article 1638-III du code des impôts,

Vu l'article L. 2333-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	98	2	2

DECIDE de confier à compter du 1^{er} janvier 2018 la perception du produit de la TCCFE au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire.

DELIB-2017-142**Eclairage public : « programme rénovation 2017 » S.I.E.M.-L. sur Sèvremoine.**

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des rénovations, des réparations, des modifications ou des contrôles sur le réseau d'éclairage public.

Sur les opérations de rénovation, le SIEML prend en charge 50% des dépenses.

Le programme rénovation 2017 se décompose comme suit :

OPERATION	COMMUNE DELEGUEE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-17-21-01	TORFOU	PROGRAMME RENOVATION 2017	17 584,15 €	50%	8 792,08 €
301-17-14	TILLIERES	PROGRAMME RENOVATION 2017	27 426,73 €	50%	13 713,37 €
301-17-15	ST MACAIRE EN MAUGES	PROGRAMME RENOVATION 2017	39 948,32 €	50%	19 974,16 €
301-16-36	ST GERMAIN SUR MOINE	PROGRAMME RENOVATION 2017	37 283,79 €	50%	18 641,90 €
301-17-20	ST CRESPIN SUR MOINE	PROGRAMME RENOVATION 2017	19 536,22 €	50%	9 768,11 €
301-17-16	ST ANDRE DE LA MARCHE	PROGRAMME RENOVATION 2017	39 974,97 €	50%	19 987,49 €
301-17-17	ROUSSAY	PROGRAMME RENOVATION 2017	14 330,22 €	50%	7 165,11 €
301-17-19	LE LONGERON	PROGRAMME RENOVATION 2017	4 922,38 €	50%	2 461,19 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	98	0	4

ACCEPTE de verser les montants de fonds de concours au S.I.E.M.-L. au titre des prestations à réaliser sur l'éclairage public, tels que présentés ci-dessus, pour un montant total de 100 503,41 € pour ces 8 opérations.

DELIB-2017-143**Eclairage public : interventions à réaliser par le S.I.E.M.-L. à la demande Sèvremoine.**

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des rénovations, des réparations, des modifications ou des contrôles sur le réseau d'éclairage public.

Selon le type de prestation, le SIEML prend en charge une partie des dépenses (de 25 à 50%)

OPERATION	COMMUNE DELEGUEE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-17-23	ST MACAIRE EN MAUGES	Déplacement 3 candélabres - Lotissement Hauts du Poirier	4 388,97 €	75%	3 291,73 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
100	95	3	2

ACCEPTE de verser le montant du fonds de concours au S.I.E.M.-L. au titre des prestations à réaliser sur l'éclairage public, tel que présenté ci-dessus : soit un total de 3 291.73 €.

6. Bâtiments

DELIB-2017-144

Convention relative au dispositif national « conseil en énergie partagée » pilotée par l'ADEME et coordonnée localement par le CPIE Loire Anjou

La commune de Sèvremoine et le C.P.I.E. Loire Anjou s'engagent en partenariat, à développer, en cohérence avec les orientations de politique publique de réduction des dépenses énergétiques des patrimoines publics, un programme de mesures d'économie d'énergie du patrimoine public (bâtiments et éclairage public) du territoire communal.

Les actions qui en découlent sont les suivantes :

- Relevé des consommations des patrimoines publics
- Saisie des intrants à l'aide de logiciels spécifiques (Gepweb, Excel, Dialux...)
- Réflexion sur l'optimisation tarifaire
- Elaboration d'une fiche détaillée par bâtiment
- Réflexion sur les économies à réaliser au quotidien et ses modalités de mise en œuvre, notamment par la mutualisation de services et des compétences
- Calcul des économies réalisées/restitution
- Conseils
- Diffusions des aides actuelles
- Sensibilisation aux énergies renouvelables les plus adaptées...

Les modalités de financement de l'accompagnement pour les 3 années de déroulement du projet sont fixées comme telles :

Charges du projet (sur 3 ans)	Subvention de la commune de Sèvremoine	Somme des autres financements publics
Mise à disposition d'un chargé d'actions : Mise à disposition de matériel Formation Déplacements	28 800 €	Ademe : 36 000 €
TOTAUX 64 800 €	28 800 €	36 000 €

Grâce à un état des lieux de l'ensemble des bâtiments publics du territoire de la commune et à l'analyse des factures énergétiques, le CEP va proposer dans chaque commune déléguée et de façon globale, les pistes d'économies prioritaires et plus globalement les économies envisagées par une mutualisation efficace :

- 1- Diagnostic des bâtiments
- 2- Analyse des factures
- 3- Analyse comparative
- 4- Remise d'un rapport par commune
- 5- Accompagnement pour une mise en place des actions

Eric Chouteau précise que cette convention avec le C.P.I.E. a pour but de s'appuyer sur un dispositif national de conseils en économie partagée, piloté par l'A.D.E.M.E.. En validant le projet, la commune pourra solliciter des subventions.

Monsieur le maire rappelle que cette opération est menée sur les 6 communes nouvelles de Mauges Communauté.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
100	90	4	6

AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint en charge des bâtiments à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE Loire Anjou

AVALISE le montant de la participation financière pluriannuelle de Sèvremoine tel que présenté ci-dessus, soit un total de 28 800 € pour la période 2017-2020.

7. Espaces naturels

DELIB-2017-145

Lancement de la Charte de l'Eco Jardinier de la Sèvre Nantaise

Dans le cadre de la démarche de réduction de l'usage des pesticides sur les espaces publics, il est proposé d'adhérer à la Charte de l'Eco Jardinier de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise. Cette charte a pour objectif d'engager les habitants aux côtés de leur collectivité. Sa mise en œuvre est basée sur l'animation, le conseil et la mise en avant des solutions de jardinage au naturel, d'entretien de l'espace public et privé sans pesticides. Elle s'adresse à tous, que les personnes disposent ou non d'un espace vert afin de changer toutes les pratiques.

La mise en place de la Charte nécessite l'utilisation d'outils mis à disposition par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise. L'animation est confiée au C.P.I.E. Loire Anjou selon un planning d'animation préalablement défini sur l'ensemble du territoire de Sèvremoine.

Marion Berthommier explique que la Charge de l'Eco Jardinier est la continuité avec celle du plan de gestion de l'herbe. Les habitants sont ainsi sensibilisés à la gestion de leur jardin pour éviter l'utilisation des pesticides. Cette action est menée avec le soutien de l'E.P.T.B. de la Sèvre Nantaise. Des subventions sont sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région. La commission locale de l'eau a donné un avis favorable, étant à l'origine du projet. La première action sur le sujet aura lieu à la foire de la Saint Maurice les 16 et 17 septembre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les engagements de la Charte de l'Eco Jardinier de la Sèvre Nantaise

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
97	91	2	4

CONFIRME la volonté du conseil municipal de solliciter la commission locale de l'eau du SAGE de la Sèvre Nantaise, pour avoir les droits d'utilisation et de mise en œuvre de la Charte de l'Eco Jardinier de la Sèvre Nantaise.

VALIDE le respect des conditions de portage de la charte établie à savoir :

- La collectivité affirme ne plus utiliser de pesticides sur la voirie et les espaces verts (hors cimetières et terrains de sport) depuis 2017 ;
- La collectivité est engagée politiquement dans l'objectif zéro phyto total (cimetières et terrains de sport inclus) pour 2020 conformément au S.A.G.E. de la Sèvre Nantaise approuvé par arrêté préfectoral le 7/04/2015.

AUTORISE monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la Charte de l'Eco Jardinier de la Sèvre Nantaise.

8. Affaires patrimoniales

DELIB-2017-146**Le Longeron : acquisition foncière des locaux du Crédit Agricole**

Pour réaliser le projet de réhabilitation de la mairie du Longeron, il est proposé d'acquérir à l'amiable le bâti du Crédit Agricole situé à proximité immédiate de la mairie. Ce bâti est destiné à être démoli.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AB n°812 de 86 m², propriété de la Caisse régionale du Crédit agricole Mutuel Anjou Maine du Mans.

Le prix d'acquisition proposé est de 36 000 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
101	96	1	4

ACCEPTE l'acquisition à la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Anjou Maine du Mans, de la parcelle cadastrée AB 812, de 86 m², au prix total de trente-six mille Euros (36 000 €).

PRECISE que les frais dits de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis ou Jean-Luc Bregeon, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à l'office notarial Dupont Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine.

DELIB-2017-147**Tillières : vente d'un bien situé 8 rue du Commerce**

La commune de Tillières a fait l'acquisition du bien cadastré section A n° 1 445 de 117 m², situé 8 rue du Commerce, le 9 octobre 1992 pour y installer une bibliothèque.

Ce local a ensuite été mis à disposition d'associations. Il est aujourd'hui vacant.

Lors de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2017, la désaffectation de ce bien a été actée. Il convient désormais de prononcer le déclassement de ce bien qui n'a plus de vocation à usage du public.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
100	96	1	3

PRONONCE le déclassement du bien cadastré section A n° 1 445 de 117 m², situé 8 rue du commerce à Tillières.

9. Planification**DELIB-2017-148**

Projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour de la Colonne (Torfou).

Historique du projet :

- 2/07/2010 : délibération du Conseil Municipal de Torfou définissant le projet de Périmètre de Protection Adapté dans le secteur de la Colonne en vue d'affiner et de personnaliser les règles de protection du patrimoine de ce secteur.
- 5/7/2012 : arrêté préfectoral inscrivant la Colonne au titre des Monuments Historiques.

Le Périmètre de Protection Adapté n'a pas été intégré au PLU de Torfou et le périmètre « bâtiments historiques » de 500 m s'applique toujours.

Il est proposé de relancer ce projet parallèlement à l'élaboration du PLU'S et dans un cadre législatif renouvelé : la protection au titre des périmètres de protection modifiés ou adaptés ayant été remplacée par celle au titre des « abords » (Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine).

Cette loi prévoit que :

- Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.
- Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision du Préfet de Région, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après :

- Enquête publique
- Consultation du propriétaire du monument historique
- Consultation de la commune concernée
- Accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme

Enfin, il sera nécessaire de confier l'élaboration du dossier à un bureau d'études.

Paul Clémenceau s'inquiète que le nouveau périmètre proposé empiète en partie dans la zone industrielle, ce qui est dommageable pour l'extension des entreprises.

Paul Manceau répond que la zone correspond à la marge de recul obligatoire le long d'une route à grande circulation. L'Architecte des Bâtiments de France souhaitait garder le rayon de 500 m. inconstructibles autour de la Colonne. La seule contrainte est celle de l'interdiction d'apposer des pancartes publicitaires dans le Périmètre Délimité des Abords. Quoi qu'il en soit, il existe un retrait obligatoire de 35 m. de la route à grande circulation.

Jean-Louis Martin ajoute que ce projet est piloté par l'A.B.F., avec qui il a été négocié.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 621-30 et suivants du code du patrimoine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
100	95	2	3

VALIDE la volonté de la commune de Sèvremoine de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la Colonne, monument historique de Torfou.

ACCEPTE que l'élaboration du dossier soit confiée à un bureau d'études

10. Vie scolaire

DELIB-2017-149

Participation de Sèvremoine aux transports scolaires pour les élèves du 2nd degré

RAPPEL : Dans sa séance du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé, par délibération N° 2016-130, de participer aux frais de transports scolaires des élèves du 2nd degré, domiciliés à Saint Macaire en Mauges. A titre de rappel, la participation, pour l'année scolaire 2016/2017, a été fixée comme suit :

	COÛT ANNUEL (TARIFS Dpt 49)	Participation Sèvremoine	Reste à charge de la famille
Elève de St Macaire domicilié à plus de 3km de l'établissement scolaire de référence de 2 nd degré (tarif subventionné par le Département)	160 €	45 €	115 €

Mauges Communauté ayant pris la compétence « mobilités », celle-ci a validé ses tarifs pour la rentrée 2017/2018, à savoir : 163 €, tarif subventionné, pour les élèves de 2nd degré domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire de référence.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	94	2	6

DONNE un avis favorable pour qu'à partir de la rentrée 2017/2018, la commune de Sèvremoine poursuive une prise en charge financière du tarif de manière dégressive, jusqu'à la rentrée 2020/2021. Pour l'année 2017/2018, la participation est donc la suivante :

	COÛT ANNUEL (TARIFS MAUGES COMMUNAUTÉ)	Participation Sèvremoine pour les élèves de St Macaire en Mauges domiciliés à plus de 3km de l'établissement scolaire de référence de 2 nd degré	Reste à charge pour la famille
2017/2018	163 €	33.75 €	129.25 €

Patricia Kieffer quitte la salle.

DELIB-2017-150

Subvention pour les sorties scolaires de l'école publique l'Oiseau de Feu de Montfaucon-Montigné

L'école publique l'Oiseau de Feu sollicite une subvention pour les sorties scolaires organisées pour l'année scolaire 2016/2017.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les factures, valant pièces justificatives, présentées par la coopérative scolaire de l'école publique l'Oiseau de Feu,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
100	96	1	3

ACCORDE à la coopérative scolaire de l'école publique l'Oiseau de Feu, une subvention de 1 606 € pour l'année 2017.

Isabel Volant annonce que les activités de la vie scolaire vont reprendre la semaine prochaine, à l'occasion de la rentrée scolaire. Globalement, la préparation de cette dernière se passe bien. Il reste encore quelques animateurs de T.A.P. à trouver, suite à des défections de dernière minute. Isabel Volant lance un avis d'appel de candidatures d'animateurs, afin de travailler 2 fois 2 heures par semaine.

Le conseil municipal des enfants de toutes les communes déléguées qui le souhaitent, ira visiter le Service Départemental d'Incendie et de Secours le samedi 2 septembre, avec plus particulièrement la maison de feu et le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) à Beaucouzé.

COMMISSIONS

Commission urbanisme et aménagement

Jean-Louis Martin rappelle qu'il a été débattu lors du dernier conseil municipal du P.A.D.D. du P.L.U. de Sèvremoine. Désormais il convient de présenter ce P.A.D.D. aux habitants lors de 3 réunions publiques :

- 18 septembre - 20h - Centre du Prieuré - St-Macaire en Mauges
- 21 septembre - 20h - Espace Maurice Ripoché - Montfaucon-Montigné (Montigné)
- 27septembre - 20h - Salle Prosper Amiot – Le Longeron

Il convient ensuite d'élaborer le règlement, le zonage et les opérations d'aménagement et de programmation du P.L.U.. Les communes déléguées sont invitées à venir échanger avec les bureaux d'études les 18, 19 et 20 septembre sur les zonages et les O.A.P. de leur commune déléguée. Une deuxième tranche de concertation aura lieu en octobre.

Commission culture

Patrimoine

Journées européennes du patrimoine
16 et 17 septembre 2017

Pour les journées du patrimoine 2017 en Sèvremoine, retrouvez toute une diversité de propositions des associations locales allant des arts, au patrimoine religieux, en passant par le patrimoine industriel, l'histoire des Guerres de Vendée, l'histoire de la foire de la St Maurice...

- Montfaucon-Montigné
- Roussay
- St André de la Marche
- St Crespin sur Moine
- St Macaire en Mauges
- Torfol

www.sevremoine.fr

Patrimoine

Roussay : circuit de la bataille de Torfol
Inauguration : jeudi 14 septembre à 17h00 - Place Clémentineau

1. LA BATAILLE DE TORFOL
Le 10 sept. 1793

Manœuvre sur le terrain de la bataille de Torfol. Reproduction d'un "plan" d'attaque et de l'ordre de bataille de Roussay. Durée : 10 minutes environ. Le village de Torfol sur la carte.

Arts visuels et vivants

Séances de Pays en Sèvremoine 2017-2018

1. « Opéra...Ahl ! » **Quatuor Anches Hantées** (musique classique)
Dimanche 22 octobre 2017 - 17h - Église St Jacques - Montfaucon-Montigné
[Anches Hantées Quartet - Spanish Dance - Manuel de Falla - Stars von morgen \(Arte\).pdf](#)
2. **Soul Gospel**
Samedi 16 décembre 2017 - 20h30 - Église St Jacques - Montfaucon-Montigné
[SOUL GOSPEL - Gospel - Spirituels - Sons Du Monde000.pdf](#)
3. « Les filles aux mains jaunes » **Dynamo Théâtre**
Vendredi 18 février 2018 - 20h30 - Dans une usine du territoire de Sèvremoine
[teaser Les Filles aux Mains Jaunes Dynamo Théâtre.pdf](#)
4. « Emotional Landscape Extended Play » **Le Sonart - David Chevalier** (musique baroque)
Samedi 17 mars 2018 - 20h30 - Église St Jacques - Montfaucon-Montigné
[Emotional Landscapes - Extended Play.mp4](#)

Arts visuels et vivants

Séances de Pays en Sèvremoine 2017-2018

5. « Des rives dans le sable » **Cie Sable d'Avril** (art visuel)
Samedi 7 avril 2018 - Salle Boris Vian - St-Macaire-en-Mauges
[Des rives dans le sable - Bande annonce.mpl](#)
6. « La Beauté des gestes » **P.Mathé - Bibliothèque (Bibliococoncert)**
Sam. 28 avril 2018. Spectacles Tour Public - Musée des Métiers de la Chaussure
7. **Ateliers théâtre**
Ils sont reconstruits, cette année, avec 4 troupes de Sèvremoine et Dominique Delavigne, metteur en scène de la Compagnie du Menteur Volontaire pour aider à la construction des personnages.
En clôture du parcours de 3 années avec Dominique Delavigne, la pièce Zoom de Gilles Granouillet, suivie d'un échange sur le travail de metteur en scène, est programmée :
Jeudi 19 avril 2018 - 19h30 - Salle des Mites à Tilières

+ **Médiation** : Master class école de musique et interventions auprès des scolaires.

Marie-Claire Starel rappelle la programmation des journées européennes du patrimoine les 16 et 17 septembre, avec certaines manifestations nouvelles comme par exemple le circuit des guerres de Vendée à Torfol. L' A.S.P.P.M. assure également une information sur la foire de la Saint Maurice. Une communication a été organisée dans la presse, sur le site internet communal et sur des dépliants spécifiques. Marie-Claire Starel invite les élus à participer aux journées européennes du patrimoine.

Le circuit de la bataille de Torfou a été conçu en lien avec l'association Connaissance de Torfou. Il sera inauguré jeudi 14 septembre à 17 heures, place Clémenceau, en présence de l'association, des élus de Torfou et de la commission culture de Sèvremoine. On pourra découvrir ce circuit lors des journées européennes du patrimoine, avec une mise en scène le samedi, événement qui met à l'honneur le patrimoine et le passé historique fédérateur de notre territoire.

Le programme de la saison de Scènes de Pays est paru. La programmation sera divulguée, sous forme de petits films, à la prochaine séance de conseil municipal. Elle comprend plusieurs spectacles à Montfaucon-Montigné dont un spectacle de Gospel au moment de Noël, du théâtre à Torfou dans l'usine Griffon et de la musique baroque à Montfaucon-Montigné. Saint Macaire sera associé avec un spectacle plus important, d'art visuel, intitulé « Des rêves dans le sable ». Au musée des métiers de la chaussure est prévu un spectacle La Beauté du Geste. L'atelier théâtre est reconduit pour les troupes intéressées.

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2017-80-AG / Convention de partenariat Mise à disposition du véhicule Renault Trafic 9 places immatriculé AG 389 RA par le C.S.I.

Le 27 juin 2017

Une convention de partenariat a été signée avec le centre social Indigo, pour l'organisation de la mise à disposition du véhicule Renault Trafic 9 places : garantie, modalités pratiques, restitution et tarif (0,35 € du km), problèmes éventuels.

N°DEC-2017-81-AG / Modifications de la régie de recettes de la piscine municipale

Le 1^{er} juin 2017

Considérant les modifications intervenues dans les modalités de fonctionnement de la piscine municipale, les statuts de la régie pour les recettes de la piscine municipale de Sèvremoine ont été modifiés :

- Cette régie est désormais installée à la piscine municipale de Sèvremoine rue Schweitzer Saint Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine et non plus à l'hôtel de ville de Saint Macaire ;
- Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques (plus de carte bancaire). Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de billets d'accès ou de badges avec délivrance d'un reçu.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € (au lieu de 3 000 €).

N°DEC-2017-82-AG / Travaux de réaménagement d'un local commercial sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges : avenant n°1 Lot 2 charpente bois et planchers

Le 3 juillet 2017

Un marché n°2017.03 a été signé avec l'entreprise SARL BATIBOIS concernant le lot n°2 des travaux de réaménagement d'un local commercial à Saint Macaire en Mauges. Au cours des travaux est apparue la nécessité de consolider la charpente. Un avenant n°1 a été signé avec l'entreprise SARL BATIBOIS, selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché :	5 005,50 € HT	6 006,60 € TTC
Montant de l'avenant :	520,00 € HT	624,00 € TTC
Nouveau montant du marché :	5 525,50 € HT	6 630,60 € TTC

soit une augmentation de 0,36 % de l'opération « réaménagement d'un local commercial »

N°DEC-2017-83-AG / Assurance dommages aux biens classes achetées à l'école privée 2bis, rue Jeanne d'Arc commune déléguée de Saint André de la Marche

Le 3 juillet 2017

La commune de Sèvremoine a acheté des bâtiments des écoles privées, dans le cadre du projet de revitalisation et de densification du bourg de Saint André de la Marche. Considérant qu'il convient d'assurer ces bâtiments, un avenant à la police d'assurance a été signé pour l'adjonction des bâtiments suivants : 2 classes d'une surface totale de 92 m² et 2 classes et une salle de motricité avec grenier aménageable d'une surface de 300 m², situées 2bis, rue Jeanne d'Arc sur la commune déléguée de Saint André de la Marche. Compte tenu de cette modification la nouvelle prime nette annuelle s'élève à 4 822,99 € H.T.

**N°DEC-2017-84-AG / Construction d'un centre de soins pluridisciplinaire à Saint Crespin sur Moine : missions SPS, contrôle technique, diagnostic amiante et plomb
Le 5 juillet 2017**

Les trois contrats suivants ont été signés :

- Mission relative à l'établissement de diagnostics amiante et plomb, avant travaux, pour la somme totale de 1 080 € T.T.C.. Les prélèvements seront facturés en supplément en fonction des besoins selon un tarif dégressif (60 € T.T.C. par prélèvement de 0 à 15 prélèvements, 55,20 € T.T.C. par prélèvement de 16 à 30 prélèvements, 52,80 € T.T.C. par prélèvement de 31 à 60 prélèvements). Titulaire du contrat : APAVE.
- Mission Sécurité et Protection de la Santé pour la somme totale de 2 570,40 € T.T.C.. Titulaire du contrat : SMOPE.
- Mission relative au contrôle technique des constructions, à la vérification de l'accessibilité pour des constructions aux personnes handicapées, à l'établissement de l'attestation thermique à l'achèvement des travaux et à la vérification réglementaire de la distribution électrique pour la somme totale de 4 038,00 € T.T.C.

**N°DEC-2017-85-AG / Construction d'un restaurant scolaire à Montfaucon-Montigné : mission sécurité et protection de la santé, contrôle technique
Le 5 juillet 2017**

Les contrats suivants ont été signés :

- mission sécurité et protection de la santé, concernant la construction d'un restaurant scolaire à Montfaucon-Montigné, pour la somme de 2 462,40 € T.T.C.. Titulaire du contrat : SMOPE.
- mission relative au contrôle technique des constructions, à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées, à l'établissement de l'attestation thermique à l'achèvement des travaux et à la vérification réglementaire de la distribution électrique, concernant la construction d'un restaurant scolaire à Montfaucon-Montigné, pour la somme de 4 548,00 € T.T.C.. Titulaire du contrat : APAVE.

**N°DEC-2017-86-AG / Réhabilitation de mairies annexes la Renaudière Montfaucon-Montigné Roussay
Le 5 juillet 2017**

Les contrats suivants ont été signés :

- mission sécurité et protection de la santé, concernant la réhabilitation de mairies annexes à la Renaudière, Montfaucon-Montigné et Roussay, pour la somme de 1 731,84 € T.T.C.. Titulaire du contrat : SOCOTEC.
- mission relative au contrôle technique des constructions, à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées, à l'établissement de l'attestation thermique à l'achèvement des travaux et à la vérification réglementaire de la distribution électrique, concernant la réhabilitation de mairies annexes à la Renaudière, Montfaucon-Montigné et Roussay, pour la somme de 4 560,00 € T.T.C.. Titulaire du contrat : SOCOTEC.

**N°DEC-2017-87-AG / Assurance dommages-ouvrages pour la boulangerie de Saint Crespin
Le 5 juillet 2017**

Considérant qu'il est souhaitable de souscrire une assurance dommages-ouvrages pour les travaux d'aménagement de la boulangerie rue du Fief d'Ares, à Saint Crespin sur Moine, 49230 Sèvremoine, une assurance dommages-ouvrages a été souscrite auprès de MMA ENTREPRISE représenté par M. Eric Robineau agent général MMA 4, square La Fayette 49010 Angers cedex 01, afin de couvrir l'aménagement de la boulangerie située rue du Fief d'Ares à Saint Crespin sur Moine, 49230 Sèvremoine, dont l'ouverture du chantier est intervenue le 30 janvier 2017 pour une fin prévisionnelle fixée au 30 janvier 2018. Cotisation : 5 973 € T.T.C..

Couverture :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
Ouvrage à usage autre que d'habitation	Coût de la construction : 223 383 € T.T.C.	Néant
Dommages matériels subis par les éléments d'équipement	33 184 €	Néant
Dommages immatériels	33 184 €	

**N°DEC-2017-88-AG / Convention mise à disposition salle St Hubert à Torfou Etablissement Français du Sang les 14 mai, 19 juillet et 26 novembre 2018
Le 10 juillet 2017**

Une convention de mise à disposition occasionnelle de la salle polyvalente Espace Saint Hubert rue Bonchamp à Torfou 49450 Sèvremoine a été signée, avec Monsieur le Docteur Frédéric Dehaut,

directeur de l'établissement français du sang 34, boulevard Jean Monnet 44011 Nantes Cedex 1, selon les clauses principales qui suivent. Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang :

- La salle peut contenir au maximum 265 personnes ;
- Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux ;
- Jours et heures d'occupation pour l'année 2018 :

DATE	SALLE	HORAIRE
14 mai 2018	Salle polyvalente Espace Saint Hubert	14 heures à 22 heures
19 juillet 2018	Salle polyvalente Espace Saint Hubert	14 heures à 22 heures
26 novembre 2018	Salle polyvalente Espace Saint Hubert	14 heures à 22 heures

N°DEC-2017-89-AG / Contrat d'entretien et de maintenance des chaufferies résidence l'Avresne à Saint Macaire, avec ENGIE

Le 10 juillet 2017

Un contrat de maintenance a été signé avec ENGIE HOME SERVICES direction régionale Ouest 30, rue de l'Erbonière 35577 Cesson Sévigné Cedex, pour l'entretien des chaufferies et VMC de la résidence de l'Avresne, à Saint Macaire en Mauges, aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Délai d'intervention : 4 heures ;
- Prix révisable annuellement à la date d'anniversaire du contrat ;

Poste 1 Chaufferie logements de 1 à 5	1 visite de gros entretien	393,06 €
Poste 2 Chaufferie logements de 6 à 10	1 visite de gros entretien	393,06 €
Poste 3 Chaufferie logements de 11 à 15	1 visite de gros entretien	393,06 €
Poste 4 Chaufferie logements de 50 à 55	1 visite d'allumage, 1 visite de gros entretien, 1 visite d'arrêt, 2 contrôles hiver	348,39 €
Poste 5 Chaufferie principale	1 visite d'allumage, 1 visite de gros entretien, 1 visite d'arrêt, 6 contrôles hiver, 2 contrôles été	2 794,33 €
Poste 6 Sous station hébergement	1 visite d'allumage, 1 visite de gros entretien, 1 visite d'arrêt, 6 contrôles hiver, 2 contrôles été	830,33 €
Poste 7 Chaufferie les Lilas	1 visite de gros entretien, 2 contrôles hiver, 1 visite d'allumage, 1 visite d'arrêt	487,50 €
Poste 8 CTA Bâtiment principal		198,69 €
Poste 9 VMC + 6 BO Logements 1 à 15	1 visite de gros entretien	567,48 €
Poste 10 VMC hébergement 02 VMC + 78 BO	1 visite de gros entretien	895,79
Poste 11 VMC parties communes 2 VMC + 12	1 visite de gros entretien	431,62
	TOTAL	7 733,31 €

N°DEC-2017-90-AG / Location de la piscine aux M.N.S.

Le 10 juillet 2017

Une convention de location de la piscine municipale de Sèvremoine aux maîtres-nageurs-sauveteurs a été signée, afin que ceux-ci puissent y donner pour leur propre compte des cours de natation.

La présente convention prévoit que :

- L'utilisation de la piscine par les M.N.S. ne pourra se faire qu'en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine,
- Les M.N.S. pourront percevoir intégralement les recettes des cours,
- Les M.N.S. s'acquitteront auprès de la commune d'un prix de location fixé à 6 € la demi-heure d'utilisation pour les cours,
- Les M.N.S. s'engageront à respecter la réglementation en matière de cours individuels et collectifs, le P.O.S.S. et le règlement intérieur de la piscine,
- Les M.N.S. souscriront les contrats d'assurance nécessaires.

N°DEC-2017-91-AG / Prestations statutaires agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC

Le 11 juillet 2017

Décision du maire annulée et remplacée par la décision du maire n°DEC-2017-94 du 19 juillet 2017.

N°DEC-2017-92-AG / Réhabilitation des réseaux E.U. E.P. rue de la Boisselle commune déléguée du Longeron commune nouvelle Sèvremoine

Le 11 juillet 2017

Des marchés publics ont été signés avec les entreprises suivantes :

N° de lot	Nature du lot	Entreprise retenue	Montant
1	Réhabilitation réseaux eaux usées et eaux pluviales	ATLASS	69 932,75 € H.T.

2	Contrôle des réseaux, test de compactage	SOA SARP Centre Ouest	1 757,00 € H.T.
---	--	-----------------------	-----------------

**N°DEC-2017-93-AG / Achat de matériel informatique pour les écoles publiques de Sèvremoine
Le 13 juillet 2017**

Un marché public a été signé avec l'entreprise AJYP INFORMATIQUE de Sèvremoine, pour le remplacement partiel du matériel informatique des écoles publiques de Sèvremoine, pour un montant total de 6 740,00 € H.T..

**N°DEC-2017-94-AG / SMACL : prestations statutaires agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'I.R.C.A.N.T.E.C. Assurances dommages aux biens : couverture bâtiment rue Louis-Prosper Lofficial (ex Crédit Mutuel)
Le 19 juillet 2017**

Considérant la nécessité de régulariser les prestations statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, au titre de l'année 2015 et de prévoir une couverture assurance suite à l'acquisition d'un bâtiment de 8 m² (ex-Crédit Mutuel) rue Louis-Prosper Lofficial à Montfaucon-Montigné, un avenant n°7 a été être signé avec SMACL ASSURANCES afin de tenir compte de la cotisation provisionnelle et de la cotisation définitive 2015 due à SMACL ASSURANCES :

- Cotisation agents affiliés à la CNRACL : + 2 282,28 €
- Cotisation agents affiliés à l'IRCANTEC : - 305,39 €

Un avenant n°7 a également été signé avec SMACL ASSURANCES afin de couvrir 8 m² de bâtiment supplémentaires, rue Louis-Prosper Lofficial à Montfaucon-Montigné. Cotisation : 1,19 €

**N°DEC-2017-95-AG / Avenant n°1 Marché de fourniture des repas liaison froide CONVIVIO-COL/LE COLIBRI RESTAURATION pour l'Avresne
Le 20 juillet 2017**

Un marché a été signé avec CONVIVIO-COL (dénomination sociale) LE COLIBRI RESTAURATION (nom commercial) de Montrevault sur Evre, pour un an renouvelable 3 fois, comprenant une date d'effet le 1er janvier 2013, concernant la fourniture de repas en liaison froide à la résidence de l'Avresne destinée à certains restaurants scolaires de Sèvremoine, ce marché se termine par conséquent le 31 décembre 2016. Dans l'attente d'une consultation de fournisseurs de repas, un avenant doit être signé pour la fourniture de repas en liaison froide, du 1er janvier au 31 décembre 2017. La durée du marché de fourniture des repas en liaison froide, avec CONVIVIO-COL/LE COLIBRI RESTAURATION route de Beaupréau Saint Pierre Montlimart 49110 Montrevault sur Evre a été prolongé d'un an, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le présent avenant comporte une modification sur la clause de révision des prix inscrite à l'article 4.2 du CCATP, qui fait référence à l'indice des prix « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » tableau 23. Cet indice n'existant plus, le présent avenant a pour objet de remplacer cet indice disparu par l'indice de prix publié par l'INSEE Nomenclature Coicop : 11.1.2. « Cantines » identifiant 001764235. Les autres clauses de révision des prix demeurent inchangées.

**N°DEC-2017-96-AG / Finalisation du plan local d'urbanisme intercommunal : avenant n°1 avec le groupement dont le mandataire est la SARL FUTUROUEST
Le 20 juillet 2017**

Il est nécessaire de prendre en compte des réunions supplémentaires, demandées par le pouvoir adjudicateur, non prévues à l'origine de l'étude du besoin, mais s'avérant indispensables au bon déroulement de la mission de l'accompagnement du P.L.U.. Un avenant de 2 000 € H.T. a été signé avec la SARL FUTUROUEST pour la prise en compte de réunions supplémentaires demandées par le pouvoir adjudicateur.

Montant initial du marché (toutes tranches comprises) : 162 475 € H.T.

Montant de l'avenant : 2 000 € H.T.

Nouveau montant du marché : 164 475 € H.T.

Soit une augmentation de 1,23 % du marché après avenant n°1.

**N°DEC-2017-97-AG / Marchés de travaux pour la Réhabilitation des mairies annexes
Le 26 juillet 2017**

Pour la réhabilitation des mairies annexes de la Renaudière, de Montigné et de Roussay, des marchés publics de travaux ont été signés avec les entreprises suivantes :

Tranche	LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DU MARCHÉ
1 La Renaudière	1 : Démolition – Gros œuvre	MABIT	17 031.23 € HT

1 La Renaudière	2 : Menuiseries – Cloisons sèches	TRICOIRE	12 083.40 € HT
1 La Renaudière	3 : Revêtements de sols – Carrelage	SARL RM CARRELAGE	2 966.80 € HT
1 La Renaudière	4 : Plafonds suspendus	TECHNI PLAFONDS	2 459.90 € HT
1 La Renaudière	5 : Peinture	SARL LANDREAU	5 022.80 € HT
1 La Renaudière	6 : Plomberie- Sanitaires-Ventilation	SARL EP2C	2 438.31 € HT
1 La Renaudière	7 : Electricité	SARL EP2C	12 690.24 € HT
1 La Renaudière	8 : Désamiantage	SARL TP PINEAU	7 160 € HT
2-Montigné	1 : Démolition – Gros œuvre	MABIT	8 973.06 € HT
2-Montigné	2 : Menuiseries–Cloisons sèches	TRICOIRE	15 448.30€ HT
2-Montigné	3 : Revêtements de sols–Carrelage	SARL RM CARRELAGE	3 007.60 € HT
2-Montigné	4 : Plafonds suspendus	SARL TECHNI PLAFONDS	1 659.30 € HT
2-Montigné	5 : Peinture	SARL LANDREAU	3 111.50 € HT
2-Montigné	6 : Plomberie- Chauffage-Ventilation	SARL EP2C	3 739.98 € HT
2-Montigné	7 : Electricité	SARL EP2C	10 003.25 € HT
2-Montigné	8 : Désamiantage	SARL MR OUEST	11 680 € HT
3-Roussay	1 : Démolition – Gros œuvre	MABIT	9 174.39 € HT
3-Roussay	2 : Menuiseries–Cloisons sèches	TRICOIRE	9 454.40 € HT
3-Roussay	3 : Revêtements de sols–Carrelage	SARL RM CARRELAGE	5 707 € HT
3-Roussay	4 : Plafonds suspendus	ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE	3 113.60 € HT
3-Roussay	5 : Peinture	SARL LANDREAU	4 910.50 € HT
3-Roussay	6 : Plomberie- Sanitaires-Ventilation- Chauffage Electrique	SARL EP2C	3 875.76 € HT
3-Roussay	7 : Electricité	SARL EP2C	10 870.62 € HT
Total			166 581.94 € HT

N°DEC-2017-98-AG / Avenant à contrat de location financière ORANGE BUSINESS SERVICES pour la médiathèque

Le 26 juillet 2017

Une réorganisation des services de la médiathèque nécessite d'adapter l'installation téléphonique.

Un avenant au contrat de location financière de l'installation téléphonique de la médiathèque a été signé avec ORANGE BUSINESS SERVICES 4, avenue Laurent Coty 92606 Asnières sur Seine 92606, pour une durée de 8 trimestres et selon un montant de loyer de 159,82 € H.T. par trimestre.

N°DEC-2017-99-AG / Essais des réseaux d'assainissement rue de Vendée et rue Pasteur à St Macaire : avenant n°1 SOA SARP OUEST

Le 16 août 2017

Un avenant n°1 d'un montant de 750 € H.T. a été signé avec SOA SARP OUEST, pour la prise en compte d'essais complémentaires demandés par l'Agence de l'Eau, sachant que cet avenant représente un montant supplémentaire de 0,17 % pour l'ensemble de l'opération.

Nouveau montant du marché : 5 233,00 € H.T. + 750,00 € H.T. = 5 983 € H.T..

N°DEC-2017-100-AG / Lotissement "les Grands Jardins 2" à Roussay : résiliation du marché de maîtrise d'œuvre

Le 17 août 2017

La durée d'exécution du marché public, 15 mois, étant à ce jour largement dépassée, s'ajoutent les évolutions locales de création de la commune nouvelle à la date du 15 décembre 2015 et la réorganisation politique et administrative qui en a découlé. Le marché de maîtrise d'œuvre des travaux

de viabilisation du lotissement les Grands Jardins 2 à Roussay a été résilié, en prenant acte de la fin d'exécution du marché au 8 janvier 2015, pour un montant de 33 500 € H.T. de prestations réalisées.

**N°DEC-2017-101-AG / Lotissement "Les Chauvières" Torfou : avenant n°1 Lot 4 VRD Cholet TP
Le 17 août 2017**

Des travaux en plus-value doivent être réalisés : travaux préliminaires pour la pose de chainettes en pavé sur parpaings, réalisation d'un muret de soutènement, mais il convient de même de prévoir des travaux en moins-value : quantités en moins sur la construction de bordures, trottoirs, chaussée, marquage au sol. Il est nécessaire d'augmenter la durée du marché de 3 semaines. Un avenant n°1 a été signé avec l'entreprise CHOLET TP, selon les dispositions financières suivantes :

Montant initial du marché : 231 786,95 € H.T.
Montant de l'avenant n°1 : 4 174,72 € H.T.
Nouveau montant du marché : 235 961,67 € H.T.
soit une augmentation de 1,80 % du marché après avenant n°1.

N°DEC-2017-102-AG / Extension de l'école primaire publique "Les Peupliers" à St André : marchés de travaux avenant lot 1 et lot 8.

Le 17 août 2017

Vu les propositions d'avenants :

- Lot 1 terrassement VRD espaces verts : avenant n°1 de 1 080,11 € H.T. avec l'entreprise BOUCHET, pour travaux supplémentaires de remplacement d'une bande gravillonnée en enrobé,
- Lot 8 menuiserie alu : avenant de 0,00 € H.T. avec l'entreprise ATELIER PEAU pour mise en place d'un store intérieur à l'extérieur.

Deux avenants ont été signés conformément aux clauses financières suivantes :

Entreprise BOUCHET 49340 Vezins :

Montant initial du marché : 20 424,48 € H.T.
Montant de l'avenant n°1 : 1 080,11 € H.T.
Total : 21 504,59 € H.T.

Entreprise PEAU 49601 Beaupreau

Montant initial du marché : 37 617,88 € H.T.
Montant de l'avenant n°1 : 0,00 € H.T.
Montant total des travaux après avenant : 37 617,88 € H.T.

Déclarations d'intention d'aliéner

La commune Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°décisions	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2017172	ST MACAIRE	3	Colibris (rue des)	WN	443, 444	07/06/2017
2017173	ST MACAIRE	4 et 6	Bretagne (rue de)	AA	108, 109	07/06/2017
2017174	ST MACAIRE	7	Rousseau (rue Jean-Jacques)	AL	7	07/06/2017
2017175	ST MACAIRE	25	Anjou (rue d')	AC	126	07/06/2017
2017176	ST GERMAIN	10	Bocage (rue du)	D	510	14/06/2017
2017177	ST GERMAIN	49	Raffegau (rue du Dr)	A et ZC	850, 2	14/06/2017
2017178	ST GERMAIN	13	Beaumanoir (rue de)	E	1250	14/06/2017
2017179	LE LONGERON	15	Bonnet (rue Eugène)	AB	1133, 1134	14/06/2017
2017180	LE LONGERON	15	Bonnet (rue Eugène)	AB	491, 1071, 1072, 1129 à 1131, 1136	14/06/2017
2017181	LE LONGERON	15	Bonnet (rue Eugène)	AB	1131	14/06/2017
2017182	TILLIERES	34	Poste (rue de la)	C	1507	14/06/2017
2017183	LE LONGERON	2	Praires (rue des)	AC	51, 279	14/06/2017

2017184	ST MACAIRE	7	Aubier (rue de)	AK	583	28/06/2017
2017185	ST MACAIRE	7	Tassigny (rue du Mal de Lattre de)	AH	107	19/06/2017
2017186	ST MACAIRE	14	Anjou (rue d')	AD	319	19/06/2017
2017187	TORFOU	14	Foyer (rue Charles)	AC	659	19/06/2017
2017188	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	2	Anjou (rue d')	A	463	19/06/2017
2017189	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	1	Barons (rue des)	A	826, 829	19/06/2017
2017190	TILLIERES	6	Arthaud (rue Florence)	B	1034p, 1035p 1036p	19/06/2017
2017191	ST ANDRE	1	Orbrie (rue de l')	AA	455	19/06/2017
2017192	ST MACAIRE	35	Mésanges (rue des)	WN	241	19/06/2017
2017193	LE LONGERON	7	Colonne (rue de la)	AA	61	19/06/2017
2017194	ST CRESPIN	46	Mauges (rue des)	B	980, 1509, 1511	19/06/2017
2017195	ST GERMAIN	13	Armor (allée d')	E	1684	19/06/2017
2017196	LA RENAUDIERE	5	Air (rue Bel)	AC	19	26/06/2017
2017197	ST MACAIRE	6	Sand (passage George)	AH	30	26/06/2017
2017198	ST CRESPIN		Moulins (rue des)	C	3716, 3718	26/06/2017
2017199	ST GERMAIN	5	Bretagne (rue de)	E	1259	26/06/2017
2017200	MONTFAUCON-MONTIGNÉ		Acacias (rue des)	B	1611	26/06/2017
2017201	ST ANDRE	5	Orbrie (rue de l')	AA	435	26/06/2017
2017202	ST MACAIRE	13	Rome (rue de)	AK	138	26/06/2017
2017203	ST MACAIRE	30	Commerce (rue du)	AB	54	26/06/2017
2017204	ST MACAIRE	32	Commerce (rue du)	AB	56	26/06/2017
2017205	TILLIERES	2 et 4	Arthaud (rue Florence)	B	1034p, 1035p 1036p	26/06/2017
2017206	TILLIERES	8	Arthaud (rue Florence)	B	1034p, 1035p 1036p	26/06/2017
2017207	TILLIERES	11	Arthaud (rue Florence)	B	1034p, 1035p 1036p	26/06/2017
2017208	TILLIERES	5	Arthaud (rue Florence)	B	1034p, 1035p 1036p	26/06/2017
2017209	TILLIERES	1	Arthaud (rue Florence)	B	1034p, 1035p 1036p	26/06/2017
2017210	TILLIERES	7	Arthaud (rue Florence)	B	1034p, 1035p 1036p	26/06/2017
2017211	TILLIERES	3	Arthaud (rue Florence)	B	1034p, 1035p 1036p	26/06/2017
2017212	ST GERMAIN	2	Mondement (place du Château de)	D	219	26/06/2017
2017213	ST GERMAIN	11	Beaumanoir (rue de)	E	1251	26/06/2017
2017214	ST MACAIRE	16	Choletaise (rue)	AE	138, 940p,	26/06/2017
2017215	TILLIERES	9	Arthaud (rue Florence)	B	1034p, 1035p 1036p	26/06/2017

2017216	ST MACAIRE	6	Montmartre (rue)	AB	282	26/06/2017
2017217	ST MACAIRE	5	Air (rue de Bel)	AL	52	26/06/2017
20170218	LA RENAUDIERE	10	Bel air (rue de)	AC	136, 38, 21, 22, 24	27/06/2017
2017219	TILLIERES	3	Pont Neuf (rue du)	A	1990, 1992	03/07/2017
2017220	TILLIERES	5	Epinettes (rue des)	C	1646	03/07/2017
2017221	MONTFAUCON-MONTIGNÉ		Moine (pont de)	B	1054	03/07/2017
2017222	TORFOU	2	Fontaine (rue de la)	AB	756, 757	03/07/2017
2017223	ST MACAIRE	8	Bretagne (rue de)	AA	112, 102	03/07/2017
2017224	ST MACAIRE	1	Berlin (rue de)	AK	92	03/07/2017
2017225	ST MACAIRE	96	Mauges (rue des)	AH	403, 404	03/07/2017
2017226	ST MACAIRE	3	Pagnol (rue Marcel)	AH	136	03/07/2017
2017227	ST CRESPIEN	1	Anjou (rue d')	C	1165	04/07/2017
2017228	ST GERMAIN	41	Raffegau (rue du Dr)	A	1009	05/07/2017
2017229	ST MACAIRE	8	Hugo (rue Victor)	AB	244	05/07/2017
2017230	ST MACAIRE	8	Rochejaquelein (rue de la)	AC	216	05/07/2017
2017231	ST MACAIRE	9	Espetven (rue)	AB	324	05/07/2017
2017232	ST MACAIRE	34	Bruxelles (rue de)	AK	205	05/07/2017
2017233	ST ANDRE	4 et 4B	Vinci (rue Leonard de)	B	2537	05/07/2017
2017234	ST CRESPIEN	8	Moine (rue de la)	C	1513	06/07/2017
2017235	TILLIERES		Or (rue de la Boule d')	D	1074, 1537, 1539	06/07/2017
2017236	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	31	Anjou (rue d')	A	356	10/07/2017
2017237	ST MACAIRE	95	Bretagne (rue de)	AM	17	10/07/2017
2017238	ST CRESPIEN	27	Moine (rue de la)	C	2456, 2470	08/08/2017
2017239	ST GERMAIN	3	Brises (impasse des)	D	3339, 2839	10/07/2017
2017240	TILLIERES	12 B	Commerce (rue du)	A	2832	10/07/2017
2017241	ROUSSAY	18	Prés Fleuris (rue des)	A	1805	07/08/2017
2017242	ST MACAIRE		Noisetiers (rue des) et Chèvrefeuille (rue du)	AK	531, 538, 546, 563, 567	08/08/2017
2017243	ST ANDRE	67	Creillère (rue de la)	AC	402	08/08/2017
2017244	ST ANDRE	15	Fournier (rue Marie)	AA	169, 399, 403	08/08/2017
2017245	ST ANDRE	24	Cœur (rue du Sacré)	AA	462, 463	08/08/2017
2017246	ST MACAIRE	3	Marguerite (place Ste)	AB	96	08/08/2017
2017247	ST MACAIRE	33	Mésanges (rue des)	WN	240	08/08/2017
2017248	ST MACAIRE	17	Bordais (rue François)	AE	332	08/08/2017
2017249	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	7	Frairie (rue de la)	A	191, 193, 536, 537, 651, 652, 654	08/08/2017
2017250	TORFOU		Verger (rue du)	AC	736, 738	08/08/2017
2017251	ST MACAIRE	76	Choletaise (rue)	AE	1088	08/08/2017

2017252	ST MACAIRE	6	Prunus (square des)	AK	401	08/08/2017
2017253	ST MACAIRE	24	Louis (rue St)	AD	53	08/08/2017
2017254	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	33	Anjou (rue d')	A	358	08/08/2017
2017255	MONTFAUCON-MONTIGNÉ		Moulins (rue des vieux)	A	255	08/08/2017
2017256	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	5	Souvenir (rue du)	A	1207	08/08/2017
2017257	ST ANDRE	11	Creuillère (rue de la)	AB	31	08/08/2017
2017258	ST MACAIRE	96	Mauges (rue des)	AH	396, 395	08/08/2017
2017259	ST MACAIRE	18	Ecureuils (allée des)	AL	227	08/08/2017
2017260	TILLIERES	11	Pont Neuf (rue du)	A	1590, 1591, 2063, 2065	08/08/2017
2017261	TORFOU	31	Provinces (rue des)	AC	244	08/08/2017